

Avant-projet : Document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement

(Traduction de courtoisie mise à disposition par l'OIF et le Groupe des Ambassadeurs francophones, avec les contributions spéciales des Missions permanentes auprès des Nations Unies de Monaco et du Luxembourg)

I. Cadre de financement mondial

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, sommes réunis à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025 pour mettre en place un nouveau cadre de financement mondial pour le développement durable, en nous appuyant sur les résultats des précédentes conférences internationales sur le financement du développement, le Consensus de Monterrey de 2002, la Déclaration de Doha de 2008 et le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015.

2. Nous nous réunissons à un chapitre de l'histoire marqué par une profonde souffrance humaine et des risques systémiques croissants, voire existentiels dans de nombreux cas. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) sont gravement compromis, les problèmes de financement étant au cœur de la crise du développement durable. L'architecture financière internationale existante, les politiques de financement et les actions n'ont pas été à la hauteur. Cependant, les aspirations insatisfaites des populations du monde entier ont suscité une dynamique de réforme et créé l'occasion d'opérer le changement porteur de transformation que nous nous engageons à concrétiser par le biais du présent accord. Nous nous engageons à surmonter les obstacles et les contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs convenus lors des précédentes conférences internationales sur le financement du développement, à traiter les questions nouvelles et émergentes, y compris dans le cadre du besoin urgent d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD, tout en apportant notre soutien à la réforme de l'architecture financière internationale.

3. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba. Les initiatives et les efforts visant à accroître la mobilisation des ressources nationales, à encourager la participation du secteur privé et à renforcer la coopération internationale pour le développement ont contribué à mobiliser des ressources supplémentaires. La transition numérique a stimulé l'innovation, l'efficacité et l'inclusion dans le financement du développement. Nous saluons également les initiatives et les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale et à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba au sein des Nations Unies et des institutions financières internationales, ainsi que par des États membres, des groupes d'États membres et des parties prenantes.

4. Ces initiatives et ces efforts se sont toutefois révélés insuffisants et n'ont pas tenu le rythme face à l'augmentation des besoins. De nombreux engagements pris n'ont pas été pleinement honorés, tandis que des défis persistants, associés à des enjeux nouveaux et émergents, ont profondément influencé le paysage du financement du développement. Nous sommes confrontés à des conditions macroéconomiques mondiales défavorables et à un affaiblissement des perspectives de croissance, à des inégalités persistantes et croissantes, à un alourdissement du fardeau de la dette et à une marge de manœuvre budgétaire limitée, à une augmentation des risques liés au climat et aux catastrophes, à une évolution technologique rapide, à des flambées épidémiques, à des pandémies et à des défis géopolitiques de plus en plus importants. Nous sommes profondément préoccupés par les écarts de

financement croissants entre les pays développés et les pays en développement, et par leurs conséquences sur la réalisation du développement durable, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la réalisation de ses 17 ODD. Surmonter ces difficultés exige une volonté politique forte et une action immédiate, une confiance renouvelée dans le multilatéralisme, un renforcement de la coopération internationale et une architecture financière internationale consolidée grâce au renouvellement de ce cadre de financement mondial.

Renouvellement du cadre de financement mondial

5. Nous redoublerons d'efforts et accélérerons nos actions collectives pour promouvoir une mobilisation massive d'investissements en faveur du développement durable. Nous prendrons des mesures pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, résoudre les problèmes urgents d'endettement de nombreux pays en développement et abaisser le coût du capital afin de permettre des investissements en faveur d'une croissance inclusive tout en répondant aux besoins sociaux urgents et en protégeant notre planète. À cette fin, nous mobiliserons des financements supplémentaires et innovants provenant de toutes les sources, en tenant compte des différents avantages comparatifs, risques et incitations propres aux financements publics et privés. Nous placerons l'impact du développement durable au cœur de nos initiatives et de nos actions de mobilisation de moyens pour le développement, en mettant tous les flux, qu'ils soient publics ou privés, en adéquation avec les transformations durables recherchées.

6. Nos efforts et nos actions au niveau international doivent se fonder sur un engagement en faveur du multilatéralisme et d'une solidarité mondiale basée sur le respect mutuel, le partage des responsabilités et l'action collective. Nous nous engageons à redynamiser le partenariat mondial pour le développement durable et à intensifier la coopération et l'aide internationales pour répondre aux besoins croissants des pays en développement. Nous nous engageons à réformer l'architecture financière internationale pour qu'elle soit adaptée à sa finalité et à un monde plus exposé aux crises. Nous nous engageons à rendre la gouvernance mondiale plus inclusive et plus efficace, afin de mieux refléter le monde actuel. Par ailleurs, nous nous engageons à maintenir et à renforcer les approches fondées sur des règles, tout en respectant la marge de manœuvre politique dont dispose chaque pays dans son action en faveur du développement durable.

7. À l'échelle nationale, notre action reposera principalement sur les stratégies, plans et cadres de financement pilotés par les pays, dont les cadres de financement nationaux intégrés. Nous nous engageons à aligner le soutien international sur les stratégies et plans nationaux et nous coordonnerons notre soutien par l'intermédiaire de plates-formes inclusives dont la gestion sera du ressort des pays. Nous rappelons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales. Dans le même temps, les efforts de développement nationaux doivent être soutenus par un environnement économique international favorable, y compris des systèmes commercial, monétaire et financier cohérents et mutuellement bénéfiques, ainsi qu'une gouvernance économique mondiale renforcée et améliorée.

8. Nous réaffirmons que la mobilisation et l'utilisation efficaces et transparentes des ressources doivent se faire dans le respect de la liberté, des droits de l'homme et de la souveraineté nationale. La promotion de sociétés pacifiques et inclusives est un élément fondamental dans la création d'un climat propice au développement durable. La transparence, la responsabilité, l'État de droit, la bonne gouvernance et des politiques saines sont essentiels à tous les niveaux, y compris les mesures de lutte contre la corruption et la protection de l'intégrité financière. Nous nous engageons à mettre en place des institutions démocratiques efficaces, responsables et ouvertes à tous aux niveaux infranational, national

et international et à garantir une prise de décision réactive, participative et représentative à tous les niveaux.

9. Nous prenons acte du rôle que joue l'engagement multipartite dans le développement durable. Dans le but de tenir nos engagements, nous poursuivons une coopération significative avec le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique, le monde universitaire, les institutions philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les bénévoles, les médias et les autres parties prenantes, et maintiendrons notre appui à la collaboration, les partenariats, les alliances et les initiatives multipartites venant renforcer nos actions.

10. Nous sommes convaincus de l'importance de trouver une réponse adaptée aux besoins et défis pluriels qui caractérisent certains pays, dont le contexte est unique, dont : les pays d'Afrique, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi qu'aux difficultés spécifiques que connaissent les pays à revenu intermédiaire et les pays en situation de conflit ou d'après-conflit. Nous réaffirmons nos engagements et soutenons la pleine mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents pour les pays en situation particulière, notamment le programme d'action de Doha, Programme d'action en faveur des PDSL et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les PEID, et nous réaffirmons notre soutien à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous nous félicitons de l'appel lancé par l'Assemblée générale au système de développement des Nations Unies pour qu'il fasse progresser l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions spécifique, global et à l'échelle du système, pour les pays à revenu intermédiaire.

11. Nous prenons acte du rôle majeur joué par les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale, conscients que les Nations Unies et les institutions financières internationales ont des mandats complémentaires qui rendent indispensable la coordination de leurs actions, tout en respectant pleinement les mécanismes de gouvernance existants et les mandats extérieurs aux Nations Unies qui régissent des organisations et obéissent à des règles particulières.

Réalisation du développement durable

12. Les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable et tous les ODD sont universels, indivisibles et interdépendants. Notre partenariat mondial renouvelé pour le financement du développement doit tenir compte des priorités transversales qui s'appuient sur ces synergies.

13. Nous sommes profondément préoccupés par l'aggravation des inégalités au sein des pays et entre eux et par la poursuite de l'érosion de la confiance dans les relations internationales et le système multilatéral. Nous prendrons des mesures pour lutter contre les inégalités au sein des pays et entre eux et nous mènerons des politiques dans le but d'endiguer la vague d'inégalités croissantes.

14. Le sous-investissement dans les secteurs sociaux clés freine les progrès vers la réalisation des ODD et exacerbe les inégalités, dont les inégalités de genre. Nous nous engageons à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris l'extrême pauvreté, à réduire les inégalités et à combler les déficits de financement dans la prestation de services publics essentiels, dont la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau et l'assainissement, et à mettre en place des systèmes de protection sociale.

15. Nous encourageons tous les pays à mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale adaptés au contexte national, viables sur le plan budgétaire et accessibles à l'ensemble de la population (plafonds compris), et à intégrer pleinement le financement des dépenses sociales essentielles dans leurs plans de développement à moyen terme et cadres de financement nationaux intégrés. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les pays à assurer le financement

satisfaisant et ininterrompu, dans des conditions idoines, de la protection sociale et d'autres dépenses sociales essentielles en cas de chocs et de crises. Nous saluons et encourageons la poursuite des efforts visant à renforcer la prise en compte de la protection sociale et des dépenses sociales dans les programmes d'ajustement macroéconomique soutenus par le Fonds Monétaire International (FMI).

16. Nous saluons les contributions majeures que la jeunesse apporte déjà à la promotion du développement durable. Nous réaffirmons notre volonté d'encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise chez les jeunes, et ainsi de renforcer leur participation, notamment par un renforcement de l'alphabétisme financier et capacités numériques.

17. Nous sommes profondément préoccupés par le grave recul observé dans la lutte contre la faim dans le monde. L'insuffisance des investissements dans les systèmes agroalimentaires continue d'aggraver l'insécurité alimentaire. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à investir dans la transformation des systèmes agroalimentaires en adoptant une approche stratégique à long terme qui garantisse une meilleure harmonisation et une meilleure synergie entre les différentes sources de financement, en particulier dans les pays en développement.

18. Il est impératif de remédier d'urgence et de manière systématique aux lacunes de financement dans l'enseignement et la santé. Nous nous engageons à allouer des fonds suffisants pour garantir des systèmes d'enseignement et de santé inclusifs, équitables et de qualité, et nous demandons instamment à la communauté internationale de renforcer son soutien à cet égard. Nous plaidons également pour un accroissement des investissements dans la culture afin de favoriser le progrès du développement durable.

19. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont indispensables à la réalisation de l'ensemble des ODD et constituent une condition préalable et incontournable au développement durable. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes apportent des avantages économiques avérés et peuvent contribuer au financement du développement. À ce titre, nous soulignons que le financement du développement durable devrait intégrer une perspective de genre et reconnaître l'importance d'une approche intersectionnelle. Nous nous engageons à mettre en œuvre des solutions tenant compte de l'égalité des genres dans les volets économique, social et environnemental du développement durable. Nous intégrerons l'égalité des genres dans les politiques fiscales et le financement du développement, notamment en accordant la priorité aux investissements qui incorporent les questions de genre et en introduisant des mesures d'incitation pour remédier aux disparités de genre. Nous renforcerons les investissements dans l'économie des services à la personne et veillerons à reconnaître, valoriser et répartir équitablement la charge disproportionnée des soins non rémunérés et des travaux domestiques assumés par les femmes.

20. L'investissement dans les secteurs productifs et la création d'emplois décents et productifs sont indispensables pour assurer une croissance économique inclusive et durable, profitant à toutes et à tous. Nous soutiendrons les initiatives favorisant l'esprit d'entreprise, en mettant un accent particulier sur les femmes et les jeunes, et stimulant la croissance des microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME) grâce à un meilleur accès à un financement abordable et au développement des compétences. Une attention toute particulière devrait être accordée à l'accompagnement des entreprises détenues et dirigées par des femmes.

21. L'insuffisance sévère d'infrastructures dans des secteurs critiques tels que l'énergie, les transports, les technologies de l'information et de la communication, l'eau et l'assainissement réduit considérablement l'accès aux services essentiels, à l'emploi, à la croissance économique et au développement durable, en particulier dans les pays en voie de développement. Les PMA, les PDSL et les

PEID doivent souvent faire face à des coûts d'infrastructure élevés, ce qui aggrave leurs difficultés en accentuant les pressions budgétaires et en limitant leur connectivité ainsi que leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux. Nous nous engageons à aider les pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, à mettre en place des infrastructures de qualité, fiables, résilientes et durables. Nous veillerons à renforcer les institutions et, en parallèle, adopterons une approche intégrée tout au long du cycle de vie des infrastructures, y compris dans la création de cadres réglementaires favorables et de portefeuilles de projets durables et susceptibles d'attirer les investissements, ainsi que dans la réalisation et l'entretien des infrastructures. Nous augmenterons également l'assistance technique pour la planification, le développement et l'entretien des infrastructures afin de permettre aux entités nationales et infranationales de mettre en œuvre et de gérer leurs projets de manière efficace.

22. Alors que le changement climatique représente l'un des plus grands enjeux de notre époque, nous sommes encore bien loin d'atteindre nos objectifs climatiques. Le changement climatique entraîne des conséquences néfastes sur le développement durable à l'échelle mondiale car il exacerbe les catastrophes et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous prendrons des mesures urgentes pour nous adapter et renforcer notre résilience face aux effets du climat, améliorer l'accès au financement de la lutte contre le changement climatique, fournir davantage de moyens et faciliter le transfert de technologies afin de relever le défi du changement climatique mondial.

23. Si la biodiversité est essentielle aux systèmes dont la vie sur Terre dépend et à une qualité de vie satisfaisante, nombre de ces systèmes sont aujourd'hui menacés. Nous renforcerons la mise à disposition et la mobilisation de financements en faveur de la biodiversité afin de favoriser la conservation, la protection et la restauration de la nature et des écosystèmes, y compris la préservation des océans.

24. Des catastrophes plus fréquentes et plus intenses font payer un lourd tribut à l'humanité, à la planète et à la prospérité, sapant les progrès collectifs vers la réalisation des ODD, exacerbant les inégalités sociales et compromettant la viabilité de la dette. Nous nous engageons à accroître les investissements dans la réduction des risques de catastrophe afin de préserver les acquis du développement face aux catastrophes.

25. La corruption constitue un frein à la croissance économique car elle sape la confiance du public, exacerbe les inégalités et a des effets pervers sur l'affectation des moyens publics et les investissements privés. De nature transversale, les mesures de lutte contre la corruption doivent être intégrées dans toutes les facettes du financement du développement. Nous nous engageons à promouvoir des systèmes de gouvernance transparents, responsables et inclusifs, à consolider les institutions de lutte contre la corruption et à adopter des politiques visant à prévenir le détournement des ressources à tous les niveaux. La prévention et la lutte contre la corruption contribueront à renforcer l'intégrité financière, à améliorer la qualité des services publics et à favoriser un environnement propice aux investissements durables. Nous appelons la communauté internationale à appuyer les efforts de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption et à encourager l'échange des meilleures pratiques.

26. Les technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle (IA), ont un énorme potentiel pour agir en tant que catalyseurs transversaux du développement durable. Nous soutiendrons et encouragerons la transformation numérique, le partage des connaissances et l'accès aux technologies. Nous réaffirmons notre engagement à soutenir le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, afin de leur permettre d'accéder aux systèmes d'IA, de les développer, de les utiliser et de les maîtriser, tout en veillant à ce que ces technologies contribuent à la réalisation du développement durable.

27. Nous reconnaissons que les données et les statistiques sont essentielles pour prendre des décisions éclairées en matière de financement du développement et d'affectation des ressources. Des données et des statistiques de qualité permettent de prendre des décisions politiques fondées sur des éléments factuels et renforcent la responsabilité et la transparence, ce qui favorise la confiance du public et la coopération internationale. Nous soutiendrons les programmes visant à renforcer la collecte de données et de statistiques, en particulier sur le développement durable.

II. A. Ressources publiques intérieures

28. Le Programme d'action d'Addis-Abeba a souligné le rôle central que jouent les ressources publiques intérieures dans le financement du développement durable. Bien que les pays en développement aient connu une augmentation significative de leurs recettes fiscales au cours des dix premières années de ce siècle, la conjoncture actuelle est marquée par une stagnation et un recul, dans un contexte de faible croissance économique mondiale. La mobilisation de ressources publiques suffisantes et leur gestion efficiente requièrent une action résolue au niveau national, visant à renforcer les systèmes fiscaux et à les harmoniser avec les objectifs de développement durable. Alors que nous vivons à l'ère de la mondialisation, il est essentiel que les conditions économiques internationales soient stables et favorables à l'exploitation du plein potentiel des politiques et des ressources publiques intérieures. Un accompagnement international est impératif pour soutenir les initiatives nationales, y compris le renforcement de la coopération fiscale internationale et des mesures de prévention et de lutte contre les flux financiers illicites et la corruption. Les banques publiques de développement (BPD) ont un rôle crucial à jouer dans la mobilisation des investissements pour progresser vers la réalisation des ODD.

Systèmes fiscaux et alignement sur le développement durable

29. La fiscalité, qu'il s'agisse des impôts ou des dépenses, est un élément incontournable du financement des biens publics. La faible croissance, des réformes fiscales inadaptées, l'informalité, les fuites de recettes fiscales et des capacités insuffisantes ont conduit à une stagnation et, dans certains cas, à un déclin des recettes au cours des dernières années. En matière de dépenses, les finances publiques souffrent souvent d'un manque de transparence, d'inefficacité et de contraintes budgétaires. De plus, elles ne sont pas toujours suffisamment alignées sur les objectifs de développement durable. Par ailleurs, de nombreux systèmes fiscaux n'intègrent pas encore pleinement les dimensions liées au genre et au climat. Le renforcement des régimes fiscaux, notamment par une meilleure gouvernance, une plus grande progressivité des politiques fiscales, une transparence accrue des budgets et le développement des capacités, contribuera à renforcer la confiance entre l'État et les populations qui sont les bénéficiaires des biens publics et des services sociaux.

Transparence et responsabilité dans les systèmes fiscaux

- a) Nous nous engageons à adopter une approche à l'échelle de l'État pour renforcer les systèmes fiscaux et garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques.
- b) Nous nous attellerons à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité budgétaires par : le renforcement de la surveillance, la mise en œuvre de systèmes de passation de marchés transparents et le renforcement des cours des comptes nationales qui doivent être indépendantes, professionnelles et suffisamment dotées, ainsi que le contrôle parlementaire, en particulier les commissions des comptes publics. Nous nous engageons également à accroître la transparence et à améliorer le contrôle et la gestion des dépenses fiscales, ainsi qu'à mettre en œuvre des normes minimales en matière de déclaration des dépenses fiscales.

Alignement des systèmes fiscaux sur le développement durable

- c) Nous nous engageons à aligner les budgets sur le développement durable, y compris par le biais des cadres de financement nationaux intégrés, chaque pays mettant en œuvre l'ensemble de politiques le mieux adapté à son économie.
- d) Nous encourageons l'élargissement de l'assiette fiscale et la poursuite des efforts visant à intégrer le secteur informel dans l'économie formelle en fonction des particularités de chaque pays, par exemple, en exploitant les technologies émergentes, dont l'infrastructure publique numérique, en réduisant les coûts associés à la conformité et en offrant des incitations adaptées.
- e) Nous nous engageons à garantir la progressivité et l'efficacité des systèmes fiscaux afin de lutter contre les inégalités et d'accroître les recettes, notamment par des dépenses publiques progressives, efficaces, équitables et socialement justes, ainsi que par la promotion et le renforcement de l'imposition des personnes fortunées, avec l'appui de la coopération internationale, dans le respect de la souveraineté nationale.
- f) Nous encouragerons une budgétisation et une fiscalité qui intègrent la dimension de genre, conformément aux stratégies nationales, aux priorités et à la situation de chaque pays. À cette fin, nous élaborerons et perfectionnerons les méthodologies et outils nécessaires à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques fiscales et budgétaires dans une optique d'égalité de genre, tout en renforçant les compétences.
- g) Nous encourageons l'utilisation de considérations environnementales et climatiques dans la programmation fiscale en fonction de la situation nationale par des actions telles que : budgétisation, fiscalité et règles fiscales vertes ; tarification du carbone et prélèvement de taxes sur la contamination et la pollution de l'environnement.
- h) Nous réaffirmons notre volonté de rationaliser les subventions inefficaces et préjudiciables, en particulier les subventions aux combustibles fossiles qui encouragent leur gaspillage, en éliminant les distorsions qui faussent le marché et en œuvrant à leur élimination de manière à ce que les systèmes fiscaux s'alignent sur des objectifs de durabilité, tout en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les conséquences adverses possibles sur leur développement, de façon à protéger les pauvres et les populations affectées.

Soutien aux capacités

- i) Nous intensifierons notre soutien au renforcement des capacités institutionnelles, technologiques et humaines pour les systèmes fiscaux et la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement, en fonction de la demande, en vue d'élargir leurs assiettes fiscales, intégrer le secteur informel dans l'économie formelle et renforcer la politique et l'administration fiscales ainsi que la gestion des finances publiques, entre autres.
- j) Nous nous engageons à soutenir les initiatives nationales visant à moderniser l'administration fiscale, en mettant particulièrement l'accent sur la numérisation des services fiscaux, l'investissement dans les systèmes d'information, l'amélioration des données et des statistiques, ainsi que l'exploitation de l'intelligence artificielle.
- k) Nous apporterons un soutien ciblé aux pays désireux d'augmenter leur ratio impôts/PIB, afin d'atteindre un seuil d'au moins 15 %. Ce niveau minimal est généralement indispensable pour permettre aux États de couvrir leurs besoins en dépenses, tout en préservant la stabilité fiscale et en favorisant le développement durable.

Finances infranationales

- l) Nous encourageons le renforcement des finances infranationales en améliorant les capacités techniques, technologiques et humaines des autorités locales, en diversifiant les sources de revenus et de financement, y compris le développement de marchés des obligations de collectivité territoriale, le cas échéant, et en promouvant des systèmes de transferts financiers intergouvernementaux et des mécanismes de péréquation stables et transparents.

- m) Nous accompagnerons les pouvoirs publics, à l'échelle nationale et locale, dans l'établissement de leurs priorités, politiques, stratégies et méthodes afin de mettre en œuvre une gestion efficace des infrastructures tout au long de leur cycle de vie et de mobiliser des recettes le cas échéant.

Coopération et innovation fiscales à l'échelle mondiale

30. La mondialisation, l'essor des entreprises multinationales et l'évolution des modèles économiques ont largement contribué à l'érosion de la base fiscale et au transfert massif de bénéficiaires, compromettant de manière significative la collecte des recettes nationales, notamment dans les pays en développement. La coopération fiscale internationale doit aider les pays à exercer leurs droits d'imposition, notamment par une répartition équitable des droits d'imposition dans le cadre des conventions de double imposition, et lutter contre la fraude fiscale et l'évitement fiscal agressif. En général, les règles fiscales internationales ne répondent pas à la nature plurielle des besoins, priorités et capacités des différents pays, en particulier les PMA, ce qui limite leur capacité à préserver leur assiette fiscale. Le renforcement de la coopération fiscale et la mise en place d'une architecture fiscale internationale pleinement inclusive et efficace sont essentiels pour soutenir les efforts nationaux visant à mobiliser des recettes suffisantes pour le développement durable.

- a) Nous nous engageons à faire en sorte que les cadres de coopération fiscale internationale bénéficient à l'ensemble des parties. Nous sommes résolus à renforcer la voix et la représentation des pays en développement dans l'architecture fiscale internationale. Nous soulignons également qu'il importe d'analyser soigneusement les conséquences des cadres et accords de coopération fiscale internationale pour les pays en développement, en veillant à ce qu'ils bénéficient d'avantages équitables et à ce qu'ils relèvent les défis qui leur sont propres.
- b) Nous nous assurerons que toutes les entreprises, y compris les multinationales, paient bien des impôts dans les pays où a lieu l'activité économique ou la valeur ajoutée est créée.
- c) Nous continuerons à participer de manière constructive aux négociations sur une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale.
- d) Nous encouragerons une coopération et un dialogue inclusifs entre les autorités fiscales nationales sur les questions de fiscalité internationale et, à cet égard, nous saluons les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et ses sous-comités.
- e) Nous nous engageons à renforcer la transparence fiscale tout en reconnaissant les difficultés propres aux pays en situation particulière, en accordant des considérations spéciales, par exemple par le biais de périodes de grâce pour une réciprocité totale dans le cadre de l'échange automatique d'informations fiscales, ou en simplifiant davantage certaines normes et conditions. Nous nous engageons à renforcer des déclarations par pays des multinationales et à poursuivre l'examen de la création d'une base de données publique centrale pour les déclarations par pays. Nous envisagerons également d'étendre les obligations de déclaration aux particuliers fortunés.
- f) Nous nous engageons à améliorer la transparence en matière de propriété effective en renforçant les mesures nationales pertinentes et en œuvrant à la mise en place d'un registre mondial de la propriété effective couvrant un large éventail d'actifs, d'entités juridiques et de cadres juridiques, telles que les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes à responsabilité limitée. Dans le cadre de tous ces efforts, nous aiderons les pays en développement à mettre en œuvre ces normes de transparence.
- g) Nous fournirons aux pays en développement une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités fondés sur la demande afin qu'ils bénéficient des cadres de coopération fiscale internationale tels que la solution en deux piliers.
- h) Nous étudierons la possibilité de mettre en œuvre des taxes innovantes permettant de mobiliser des ressources en faveur du développement durable, notamment sous la forme de taxes de solidarité à l'échelle mondiale, et nous inviterons les pays à les appliquer à titre volontaire.

Flux financiers illicites

31. Les pays sont confrontés à des défis importants et persistants pour lutter efficacement contre les flux financiers illicites, notamment le manque d'échange d'informations et la faible capacité à utiliser les informations obtenues, les systèmes inadéquats de suivi et de collecte des données financières pertinentes, la mise en œuvre inefficace et incomplète des mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et l'absence de réglementations normalisées pour les professionnels et les institutions qui facilitent les flux financiers illicites. Des actions plus nombreuses et plus fortes devraient favoriser une plus grande transparence financière et une plus grande responsabilité, avec une application rigoureuse contribuant à la prévention et à la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi qu'au recouvrement et à la restitution des avoirs provenant d'activités illicites. La lutte contre la corruption peut restaurer la confiance du public, renforcer les capacités institutionnelles et avoir un impact positif sur les enjeux mondiaux que sont la pauvreté et les inégalités sociales et économiques.

- a) Nous nous engageons à réglementer les prestataires de services professionnels au niveau national et à renforcer la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et d'autres activités financières illicites. Il s'agit notamment de promouvoir les échanges à l'échelle mondiale sur la normalisation des régimes réglementaires des prestataires de services professionnels impliqués dans les flux financiers illicites, de renforcer les mécanismes de responsabilisation, de les intégrer dans les législations nationales et de s'engager à soutenir ces efforts par un examen indépendant des cadres et des pratiques réglementaires.
- b) Nous organiserons une réunion spéciale du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur l'intégrité financière afin d'aborder la question de l'intégrité financière à un niveau systémique et d'échanger les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation des technologies pour lutter efficacement contre les flux financiers illicites, qui se tiendra parallèlement à la réunion spéciale de l'ECOSOC sur la coopération fiscale internationale.
- c) Nous nous engageons à mettre pleinement en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier en appuyant un mécanisme efficace et efficient de suivi de mise en œuvre afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre la corruption. Par ailleurs, nous nous engageons à renforcer l'assistance technique de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption lorsque les pays en font la demande.
- d) Nous nous engageons à promouvoir des pratiques durables et transparentes en matière de recouvrement et de restitution des actifs grâce à une coopération internationale plus étroite et à des initiatives de renforcement des capacités, et à encourager des projets pilotes portant sur des approches novatrices alignées sur le développement durable afin de lever les obstacles et d'améliorer l'efficacité des processus de recouvrement des actifs.
- e) Nous étudierons la nécessité d'un mécanisme de médiation multilatéral pour aider à résoudre les problèmes liés au recouvrement et à la restitution des actifs.
- f) Nous identifierons, évaluerons et agirons sur les risques de blanchiment d'argent, notamment par une mise en œuvre efficace des normes du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Banques nationales de développement

32. Les banques publiques nationales de développement peuvent jouer un rôle crucial dans la mobilisation des ressources pour soutenir le développement durable, mais elles sont confrontées à des défis qui limitent leur efficacité et leur efficience, particulièrement en matière de gouvernance. De nombreux cadres réglementaires nationaux appliqués aux banques de développement ont été élaborés pour des banques commerciales ayant des structures de responsabilité différentes. Le renforcement des banques nationales de développement (BND) peut contribuer au financement du développement durable,

en particulier dans les segments du marché du crédit dans lesquels les banques commerciales ne sont pas nécessairement actives, y compris les infrastructures durables, l'énergie, l'agriculture, l'industrialisation, la science, la technologie et l'innovation, ainsi que l'inclusion financière et le financement des microentreprises et petites et moyennes entreprises.

- a) Nous encourageons les pays dotés de banques de développement à renforcer leurs capacités afin de contribuer efficacement au développement durable, par exemple, en mobilisant les ressources des banques multilatérales de développement (BMD), et à revoir et actualiser leurs mandats afin de les aligner sur le développement durable ; par ailleurs, nous encourageons les pays dépourvus de banques de développement à mettre en place de telles institutions afin de relever les défis locaux et nationaux en matière de développement
- b) Nous nous engageons à fournir un soutien technique aux BND afin d'améliorer leur capacité financer à long terme et à faible coût les investissements liés au développement durable.
- c) Nous nous engageons à définir des exigences réglementaires qui tiennent compte des mandats des BND axés sur le développement, ainsi que de leurs modèles d'entreprise et de leurs profils de risque spécifiques, en veillant à ce que les banques de développement soient habilitées à adopter des approches innovantes et tenant compte des risques pour financer le développement durable.

II. B. Entreprises et finances privées à l'échelle nationale et internationale

33. L'activité des entreprises privées, l'investissement et l'innovation sont les principaux moteurs du développement durable, de la croissance économique et de la création d'emplois. L'augmentation de la participation active des femmes à la main-d'œuvre et aux postes de direction peut entraîner une croissance économique significative et favoriser le développement durable. Pour réaliser son potentiel, le secteur privé doit être dynamique, inclusif, conscient des risques et durable. Cependant, les investissements privés dans le développement durable n'ont pas répondu aux attentes, ce qui a contribué à l'élargissement de l'écart d'investissement pour les ODD. Bien que le secteur privé s'intéresse de plus en plus au développement durable, l'investissement reste entravé par les coûts de financement élevés dans les pays en développement et par un décalage entre les retours sur investissement et les besoins de développement. Les marchés de capitaux restent généralement orientés vers le court terme et volatils, avec des rendements financiers à court terme non alignés sur les bénéfices publics à long terme. Cette situation illustre la nécessité d'un changement systémique à l'échelle nationale et mondiale.

Développement du secteur financier national, cadres favorables et accès au financement

34. Le développement durable nécessite une plus grande contribution du secteur privé. Des progrès ont été accomplis dans la mise en place de cadres d'investissement transparents, stables et prévisibles au niveau national, mais il reste encore beaucoup à faire, comme, par exemple, l'amélioration des conditions favorables aux entreprises et aux investissements en vue d'encourager leur alignement sur le développement durable.

Développement du secteur financier et cadres favorables au niveau national

- a) Nous encouragerons une approche séquentielle du développement des secteurs financiers nationaux, en particulier la constitution d'une base d'épargne nationale, en premier lieu dans le secteur bancaire national, les caisses d'épargne et/ou les banques coopératives, puis par le biais de l'expansion des marchés des obligations à long terme et de l'assurance, ainsi que des marchés des actions et de l'investissement institutionnel, le cas échéant, y compris la création de marchés secondaires.
- b) Nous favoriserons les cadres directifs en mesure de créer les conditions propices à l'investissement dans le développement durable. Nous encourageons la poursuite des efforts visant à améliorer l'environnement favorable aux entreprises, notamment en renforçant la

transparence, la bonne gouvernance, les mesures de lutte contre la corruption, l'État de droit, la protection des investisseurs et des consommateurs, la concurrence loyale, et en alignant ces éléments sur le développement durable. Nous encourageons l'élaboration d'un cadre modèle à cette fin.

- c) Nous encouragerons la création de nouveaux véhicules d'investissement nationaux, tels que les fonds de capital-risque axés sur le développement, et d'instruments financiers innovants, notamment les obligations thématiques (par exemple, les obligations de produits, telles que les obligations vertes, sociales, de développement durable et les obligations liées aux ODD, obligations durables liées à des objectifs de performance), avec des cadres réglementaires solides et une gestion des risques adéquate.
- d) Nous appelons les acteurs concernés à développer des marchés de gestion des risques et d'assurance, et en particulier à mettre au point des solutions pour les petits exploitants et les agricultrices, ainsi que pour les autres parties prenantes, afin de les protéger contre les risques liés à la production, la volatilité des prix et les effets du changement climatique.
- e) Nous soutiendrons les programmes d'assistance technique et de développement des capacités pour le développement du secteur financier national, fondés sur la demande et alignés sur cette approche, en mettant l'accent sur les pays en situation particulière. Nous demandons aux BMD d'aider les pays en développement à créer les conditions favorables pour les entreprises participant au développement durable, de manière à favoriser l'activité de celles-ci et leur développement au-delà des frontières et d'attirer des capitaux privés.

Accès au financement, transferts de salaires et relations avec les banques correspondantes

- f) Nous favoriserons l'accès des MPME à des crédits abordables en renforçant l'écosystème des MPME, y compris le secteur bancaire local, ainsi que le renforcement des capacités, et nous améliorerons le financement en devise locale pour les MPME. Nous appelons également à un examen des éventuelles conséquences involontaires des cadres réglementaires et prudentiels sur les prêts aux MPME dans les pays en développement et nous étudions la possibilité d'utiliser des exemptions pour les MPME.
- g) Nous sommes résolus à élargir l'accès aux services financiers, en particulier pour les femmes et les groupes marginalisés, tout en reconnaissant que l'accès aux services financiers n'est qu'un aspect de la santé financière et que des efforts complémentaires sont nécessaires, notamment pour renforcer la protection des consommateurs, l'alphabétisme financier et la réglementation.
- h) Nous tirerons également parti des technologies numériques émergentes, y compris l'infrastructure publique numérique, pour renforcer l'inclusion financière, et nous soutiendrons les investissements dans le développement et la numérisation de l'infrastructure du système financier dans les pays en développement, en particulier dans les pays en situation particulière.
- i) Nous prenons la résolution de redoubler d'efforts pour réduire les frais de transferts de salaires des travailleurs migrants à moins de 3 pour cent du montant transféré d'ici à 2030, en encourageant, par exemple, les solutions numériques, la concurrence entre les opérateurs, les exigences de transparence concernant les frais et commissions prélevés, en accélérant l'accès des migrants aux comptes d'opérations financières, et en coopérant avec les acteurs pertinents pour harmoniser les cadres réglementaires et assurer une application proportionnée des réglementations sur les flux de fonds privés. Nous renforcerons également la collecte et la diffusion de données sur les transferts de salaires.
- j) Nous appelons les institutions pertinentes à consolider les opérations par correspondants bancaires par le biais de programmes d'assistance technique aux pays qui en ont besoin, en s'appuyant sur les efforts déjà déployés à l'échelle mondiale.

Investissement direct étranger et mobilisation de capitaux privés pour le développement durable

35. La croissance des investissements directs étrangers a ralenti depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba en 2015. De nombreux pays en développement, en particulier les pays en situation particulière, continuent de se heurter à des obstacles en matière d'investissement privé. En parallèle, les investisseurs rencontrent des difficultés lorsqu'ils investissent dans les pays en développement, telles que le manque d'information. Les efforts déployés par le secteur public pour mobiliser les financements privés n'ont pas réussi à catalyser les capitaux à grande échelle et ne se sont pas suffisamment concentrés sur l'impact du développement durable. Une action vigoureuse est nécessaire pour renforcer l'environnement mondial propice à l'investissement privé de long terme dans le développement durable.

Investissements directs étrangers

- a) Nous réaffirmons l'importance d'accroître l'investissement étranger direct dans les pays en développement. Nous appelons à la mise en place rapide du centre international d'appui à l'investissement pour les PMA, afin de permettre le plein accès de ceux-ci à l'assistance technique et au soutien à l'investissement ; du mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures pour les pays en développement sans littoral ; et du centre d'excellence pour les PEID, où se tiendra notamment un forum biennal sur l'investissement dans les États insulaires.
- b) Nous continuerons à mieux exploiter les cadres actuels de dialogue offerts aux pays en développement afin qu'ils puissent échanger avec les investisseurs privés sur leurs plans nationaux de développement durable, promouvoir des opportunités d'investissement concrètes, se connecter avec les investisseurs publics et privés, et aligner l'offre et la demande d'assistance technique au niveau mondial, en particulier par la tenue de la Foire de l'investissement en faveur des ODD.
- c) Nous redoublerons d'efforts pour faciliter les investissements de la diaspora au moyen d'instruments innovants et demanderons aux agences d'investissement pertinentes de soutenir nos efforts.

Mobilisation de capitaux privés pour un impact sur le développement durable

- d) Nous demandons que les initiatives de financement mixte se concentrent sur l'impact sur le développement durable, plutôt que sur la quantité ou le degré d'effet de levier. À cette fin, nous demandons que toutes les transactions de financement mixte soient alignées sur les priorités nationales en matière de développement durable et sur les stratégies d'industrialisation, et qu'elles favorisent l'appropriation par les pays ; garantissent l'additionnalité financière et développementale ; partagent équitablement les risques et les bénéfices ; soient transparentes et dotées de mécanismes de responsabilité clairs ; prévoient la participation des communautés locales aux décisions les concernant ; et tiennent compte de la viabilité de la dette.
- e) Nous invitons les banques publiques de développement à harmoniser et à renforcer les indicateurs d'impact en tant que référence pour les objectifs de mobilisation, en s'appuyant sur les travaux en cours, et à aligner les incitations financières sur l'impact en matière de développement durable.
- f) Nous soutenons les efforts de normalisation des instruments de financement mixte afin de créer des structures efficaces et reproductibles dans les différents contextes nationaux. Nous sommes également favorables à l'utilisation de structures innovantes dans le cadre du financement mixte, y compris les instruments de capitaux propres, afin de garantir un partage équitable des risques et des bénéfices entre le secteur public et le secteur privé.
- g) Nous demandons à la Société Financière Internationale (SFI) d'intensifier l'utilisation du Guichet SFI-MIGA, afin de promouvoir l'utilisation de la fenêtre du secteur privé de l'Association Internationale de Développement, en particulier en proposant davantage de prêts en devise locale, et en renforçant les écosystèmes de capital-investissement, de capital-risque et de microfinance

afin de soutenir le développement des MPME, la diversification économique et la création d'emplois de qualité en vue d'une croissance inclusive et résiliente.

- h) Nous demandons aux BMD d'établir des fonds communs de capital catalytique alimentés par des banques de développement, des institutions de financement du développement, des fondations et des organismes philanthropiques, aux conditions d'accès normalisées, simplifiées et transparentes. Nous soutenons le développement de référentiels d'instruments de garantie, basés sur la plate-forme de garantie de la Banque mondiale.
- i) Nous demandons aux BMD de consolider leur assistance technique et de la proposer de manière coordonnée, en particulier par la mise en place d'une plate-forme d'assistance technique commune, afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays en situation particulière, à concevoir, préparer et soutenir des projets d'infrastructure à fort impact.
- j) Nous coopérerons avec les institutions financières de développement (IFD) pour soutenir le développement de solutions rentables d'atténuation et de couverture du risque de change pour les investissements dans le développement durable.
- k) Nous coopérerons avec les parties prenantes pour réévaluer les méthodes de notation de crédit et la réglementation financière existante, y compris les exigences en matière de capital pour les garanties et les mécanismes de financement mixte, afin de veiller à ce que les garanties soient évaluées de manière équitable dans l'analyse et de remédier aux éventuelles conséquences imprévues pour l'investissement dans le développement durable.
- l) Nous nous engageons à améliorer la disponibilité, la qualité et la disponibilité des données afin de soutenir l'investissement dans les pays en développement, en particulier en coopérant avec les investisseurs institutionnels. Nous encourageons la poursuite de la diffusion de données ventilées de qualité, y compris via la base de données GEMs (base de données mondiale sur les risques des marchés émergents).

Alignement des entreprises et de la finance avec le développement durable

36. Depuis le Programme d'action d'Addis-Abeba, le secteur privé a intégré les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques, mais il reste difficile d'aligner les modèles d'entreprise et les stratégies d'investissement avec le développement durable. Pour y parvenir, il faudra un changement systémique afin de mieux aligner les incitations financières tout au long de la chaîne d'investissement. La récente montée en puissance de la législation sur les entreprises et la finance durable s'appuyant sur des cadres volontaires existants, favorise cet alignement et améliorer la clarté du marché. Il est indispensable d'assurer l'interopérabilité de cette réglementation afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs, tout en réduisant les charges liées à la conformité, en particulier pour les pays en développement et les entités internationales.

Mesures d'incitation dans l'ensemble de la chaîne d'investissement

- a) Nous accélérerons et généraliserons l'adoption de stratégies d'investissement à impact et d'instruments de financement innovants tels que les fonds d'impact, les obligations thématiques et les approches d'investissement innovantes. Nous saluons les efforts déployés dans certaines juridictions pour inciter les conseillers financiers à s'enquérir des préférences des épargnants en matière de développement durable, et nous appelons les investisseurs institutionnels et les institutions financières à accélérer l'adoption de ces instruments. Nous nous engageons également à faire progresser le développement de produits de consommation responsables et inclusifs tout en éliminant les pratiques commerciales discriminatoires, telles que la différenciation tarifaire fondée sur le sexe.
- b) Nous appelons les acteurs privés à intégrer l'impact dans leur mode de gestion et de gouvernance, et à s'assurer de le mesurer. En vue d'améliorer la visibilité, nous invitons les organismes de normalisation et les agences multilatérales à harmoniser les normes d'impact volontaires et la terminologie y afférente. Nous nous félicitons également du développement, de

la mise à l'échelle et de l'adoption des méthodes d'évaluation de l'impact, ainsi que de l'intégration de ces dernières dans les modèles financiers afin de rendre l'impact mesurable et gérable, et d'internaliser les externalités.

- c) Nous proposerons des orientations aux acteurs privés sur leur rôle et leurs responsabilités en matière de soutien à la mise en œuvre nationale des accords pertinents des Nations Unies, et prenons acte des initiatives existantes tels que le Pacte mondial, ainsi que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme mettant en œuvre le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Législation sur les entreprises et la finance durable

- d) Nous harmoniserons les cadres réglementaires afin d'accélérer et de généraliser les pratiques commerciales durables et nous adopterons une législation sur les entreprises et la finance durable qui soit pilotée par les États et adaptée au contexte local, en soutenant le renforcement des capacités dans les pays en développement. Nous appelons à l'adoption de stratégies nationales de mobilisation de financements durables, intégrées dans les cadres de financement nationaux. Nous demandons aux organismes de réglementation de promouvoir des plans de transition pour les établissements financiers, dans le respect des orientations nationales et des cibles mondiales.
- e) Nous encourageons l'adoption d'une législation sur le reporting en matière de développement durable basée sur la double matérialité, qui traite à la fois des risques liés au développement durable et de l'impact des entreprises sur la société. Si nous prenons acte des progrès accomplis par le Conseil international des normes de durabilité (CIND) dans l'harmonisation des informations sur le développement durable, nous notons que les normes de ce Conseil ne sont pas conçues pour informer de l'impact du secteur privé sur le développement durable. Ainsi, nous transposerons au niveau national les normes du Conseil international des normes de durabilité et de la « Global Reporting Initiative » de manière parallèle. Nous incluons des dispositions relatives à l'audit externe afin de renforcer la confiance dans les données communiquées et nous renforcerons les capacités afin de soutenir les pays en développement.
- f) Nous adopterons des mesures pour faire progresser la gestion de l'impact par les entreprises et les investisseurs, au-delà des exigences en matière de transparence et de reporting, afin d'intégrer la durabilité dans les modèles d'entreprise, la gouvernance, les opérations et les pratiques d'intendance. Pour éviter l'éco-blanchiment et l'éco-blanchiment d'impact, nous adopterons des normes pertinentes pour les produits commerciaux et financiers.
- g) Nous encouragerons l'interopérabilité de la législation relative à la finance durable. Nous établirons un dialogue international par le biais d'un cadre mondial de gouvernance. Nous tirerons également profit des efforts existants pour élaborer une feuille de route pour l'interopérabilité des taxonomies, y compris les efforts de la présidence de la COP 29 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et nous étudierons la possibilité d'élargir ces actions pour appuyer également l'interopérabilité des taxonomies sociales.

II. C. Coopération internationale au développement

37. La coopération internationale au développement joue un rôle fondamental dans la réalisation de l'Agenda 2030, complétant les efforts déployés par les pays individuels dans la mobilisation des ressources au niveau national, en particulier chez les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. La persistance de la pauvreté et des inégalités, les catastrophes climatiques et les crises sont autant de facteurs qui pèsent de plus en plus lourd sur la coopération internationale au développement. Cette évolution s'est accompagnée d'une réorientation de l'allocation de la coopération au développement au détriment des investissements de long terme dans le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement. L'aide fournie a perdu de son efficacité en raison d'une

fragmentation croissante, d'une appropriation nationale insuffisante et d'un manque de cohérence avec les priorités nationales. Ce constat appelle à une réévaluation des méthodes et des finalités de la coopération internationale au développement, ainsi qu'à des réformes de l'architecture de la coopération au développement, tant au niveau mondial que national, afin de jeter les bases d'une coopération revitalisée et plus cohérente, qui respecte les engagements pris, répond aux nouveaux besoins et se concentre sur l'impact du développement durable.

Volumes et répartition

38. La coopération au développement, comprenant les financements concessionnels et non concessionnels, a augmenté depuis 2015 mais n'a pas suivi le rythme de l'augmentation des besoins. L'aide publique au développement (APD) a atteint 223,3 milliards de dollars en 2023, mais à 0,37 % du revenu national brut (RNB) des pays donateurs, elle reste bien en deçà de l'objectif de longue date de 0,7 %. La diminution de la part de l'APD consacrée aux pays en développement est particulièrement préoccupante. Il est nécessaire d'intensifier nos efforts pour respecter les engagements pris, notamment pour contribuer à atténuer les tensions financières et répondre aux priorités socio-économiques essentielles des pays en développement, telles que l'éradication de la pauvreté, la santé, l'éducation et la protection sociale. La coopération Sud-Sud, qui s'ajoute à la coopération Nord-Sud mais sans s'y substituer, prend de plus en plus d'ampleur, augmente ses opérations et étend son champ d'action. Si les BMD ont considérablement augmenté leur capacité de prêt, les volumes de financement ont reculé proportionnellement à l'investissement mondial, en grande partie en raison de contraintes en matière de capital.

Aide publique au développement

- a) Nous convenons de renforcer et de tenir nos engagements respectifs pour atteindre les cibles fixées, à savoir 0,7 % de l'APD/RNB pour les pays en développement et au minimum 0,2 % de l'APD/RNB pour les PMA.
- b) Nous saluons l'action des pays ayant fixé des délais concrets et contraignants en vue d'atteindre les cibles fixées pour l'APD et nous encourageons les autres pays à suivre leur exemple.
- c) Nous nous engageons à accroître la part de l'APD décidée au niveau national et axée sur un développement durable à long terme, de manière à satisfaire les besoins et les priorités des pays bénéficiaires, en particulier en augmentant la part du soutien budgétaire dans l'APD. Nous invitons le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE) à concevoir un indicateur capable de mesurer cet engagement et à fixer des cibles pour sa réalisation.
- d) Nous nous engageons à coopérer avec les pays développés afin d'accroître l'aide destinée à répondre aux urgences et aux besoins humanitaires, sans compromettre les engagements pris en matière d'aide au développement en vue d'un développement durable à long terme.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

- e) Nous nous engageons à renforcer l'impact et la qualité de la coopération Sud-Sud et triangulaire et à encourager les partenariats multi-acteurs pour le financement.
- f) Nous encourageons les prestataires de services Sud-Sud à établir des rapports plus complets afin de mieux comprendre l'impact de la coopération Sud-Sud sur le développement durable, en s'appuyant sur le cadre conceptuel existant des Nations unies pour mesurer la coopération Sud-Sud et sur les résultats du projet pilote ; et nous encourageons un meilleur suivi et de meilleurs rapports sur la coopération triangulaire.

Banques multilatérales de développement et système des banques publiques de développement

- g) Nous nous emploierons, par l'intermédiaire des conseils d'administration des BMD, à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'examen du Cadre d'adéquation des fonds propres du G20 et de la Feuille de route du G20 pour des BMD meilleures, renforcées et plus efficaces, tout en veillant à ce que cela n'entraîne pas un durcissement des conditions de prêt. Par l'intermédiaire des conseils d'administration des banques multilatérales de développement, nous soutiendrons de nouvelles augmentations de capital dans les banques multilatérales de développement selon les besoins. Nous nous félicitons des reconstitutions récentes et nous nous engageons à établir des voies durables pour continuer à reconstituer les guichets concessionnels. Nous nous engageons également à étudier les moyens d'étendre l'utilisation des modèles d'origine à distribution, ce qui permettrait de libérer des capitaux pour des prêts supplémentaires.
- h) Nous soutenons le recyclage en temps voulu des droits de tirage spéciaux (DTS) via les BMD par les pays qui sont en mesure de le faire, et nous encourageons au moins cinq de ces pays à contribuer aux solutions de recyclage de DTS via les instruments de capital hybride proposé par la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement d'ici à la fin de 2025.
- i) Nous nous emploierons, par l'intermédiaire des conseils d'administration des BMD, à l'amélioration des conditions de prêt, notamment à l'allongement de leur durée. Nous veillerons également, par l'intermédiaire des conseils d'administration des BMD, à l'augmentation des produits en devise locale afin de mieux répondre aux besoins de l'économie locale, en renforçant la capacité des BMD à émettre des obligations en devise locale, ce qui peut également contribuer à développer les marchés locaux, et en créant un pool de liquidités des BMD afin de mieux gérer le risque en devise locale dans l'ensemble des BMD grâce à la diversification, en s'appuyant sur les travaux en cours.
- j) Nous avons décidé d'envisager l'utilisation de mesures complémentaires des progrès qui ne se limitent pas au produit intérieur brut (PIB), y compris l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, en complément des politiques et pratiques existantes, afin d'éclairer les politiques de coopération au développement, y compris l'accès au financement concessionnel. Dans ce contexte, nous réitérons l'appel lancé aux BMD par le biais du Pacte pour l'avenir, en partenariat avec le Secrétaire général des Nations unies, pour qu'elles présentent des options et des recommandations sur de nouvelles approches visant à améliorer l'accès des pays en développement aux financements concessionnels, y compris les projets ayant des effets externes positifs dans les pays à revenu intermédiaire, en renforçant l'alignement et les synergies en vue d'objectifs communs et de politiques convenues de manière cohérente. Nous encourageons les BMD à mettre en œuvre les recommandations avant les prochains cycles de reconstitution des ressources.
- k) Nous agirons par l'intermédiaire des conseils d'administration des BMD pour renforcer et aligner les cadres de mesure de l'impact sur les ODD et nous efforcerons d'adopter des approches normalisées, de mesurer les impacts positifs et négatifs et de veiller au respect des garanties sociales et environnementales dans l'ensemble des opérations.
- l) En tant qu'actionnaires des BMD et des autres APD, nous renforcerons leur capacité à mieux fonctionner comme système chargé d'œuvrer en faveur des stratégies de développement menées par les pays.

Financement pour le climat, la biodiversité et les écosystèmes

39. La fréquence, l'intensité et l'ampleur croissantes des effets néfastes du changement climatique représentent un défi urgent, voire existentiel. Parallèlement, le déclin sans précédent de la biodiversité et la dégradation de l'environnement se traduisent par l'apparition de dangers systémiques menaçant un grand nombre d'objectifs sociaux et économiques. Dans la poursuite des objectifs de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris, nous réaffirmons qu'il importe d'accélérer notre action en cette décennie décisive et ce sur la base des meilleures données scientifiques dont nous disposons, en tenant compte du principe d'équité et du

principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes situations nationales et dans le contexte du développement durable et des efforts déployés pour éradiquer la pauvreté. Dans le même esprit, nous renouvelons nos engagements relatifs au financement de la biodiversité, en rappelant que la Convention sur la diversité biologique constitue le principal forum international et intergouvernemental pour la négociation de la réponse mondiale au déclin de la biodiversité. En dépit de l'action menée, le financement de la lutte contre le changement climatique et le financement de la biodiversité et des écosystèmes, y compris la préservation et la restauration des océans, ne parviennent pas à satisfaire les besoins qui ne cessent d'augmenter. Les besoins de financement de l'adaptation sont particulièrement urgents dans les pays en développement, notamment les PMA et les PEID, qui sont touchés de manière disproportionnée par les effets du changement climatique. Des mesures sont nécessaires pour garantir l'additionnalité du financement de la lutte contre le changement climatique et pour préserver les ressources afin de relever les défis socio-économiques persistants dans les pays en développement. Nous réaffirmons nos engagements en matière de financement de la lutte contre le changement climatique et demandons instamment aux pays développés de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de ce financement

- a) Conformément à la décision prise lors de la 29^e Conférence des Parties (COP) de la CCNUCC, nous prenons acte de l'appel lancé à l'ensemble des acteurs à œuvrer de concert pour permettre l'augmentation du financement de l'action climatique dans les pays en développement, issu de toutes les sources publiques et privées, à hauteur d'au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035. Nous prenons également acte de l'objectif d'au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour les pays en développement parties aux fins de l'action climatique, les pays développés parties jouant le rôle de chef de file. Nous encourageons les pays en développement parties à contribuer, y compris par le biais de la coopération sud-sud, à titre volontaire.
- b) En nous appuyant sur une architecture financière internationale renforcée afin d'atteindre les objectifs fixés, nous renforcerons la mobilisation effective de financements nouveaux et complémentaires sous forme de subventions ou à des conditions très favorables, ainsi que d'instruments ne créant pas de dette, en faveur de transitions justes et équitables, ainsi que de la conservation et de la restauration de la biodiversité.
- c) Nous décidons d'augmenter d'urgence les contributions au fonds pour les pertes et les préjudices afin de chercher à pallier l'ampleur et la fréquence accrues des pertes et préjudices, et de veiller à une conception inclusive et à une allocation équitable des financements tant au niveau national qu'infranational dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, dans le cadre de notre réponse aux pertes et préjudices.
- d) Nous nous engageons à veiller à ce que les pays en développement, particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, bénéficient d'un financement climatique suffisant pour accompagner les efforts d'atténuation et d'adaptation et renforcer la résilience, y compris par le biais d'instruments de financement (par exemple le financement de la lutte contre les émissions de carbone, l'assurance des risques, les obligations catastrophes, les fonds de résilience climatique et les échanges de dettes) en mesure de satisfaire leurs besoins et priorités, y compris les pays dont l'économie dépend de l'océan ou des montagnes, et nous nous engageons à accroître le renforcement des capacités nationales pour accéder au financement climatique.
- e) Nous encourageons les fonds multilatéraux et verticaux pour le climat et l'environnement à mieux s'aligner sur les priorités et les besoins nationaux ; à harmoniser et à simplifier les conditions des demandes et d'exécution, ainsi que les critères d'admissibilité et les procédures administratives ; à supprimer les obstacles à l'accès pour les pays en développement ; à renforcer la coopération avec les BMD et les institutions nationales de développement ; et à encourager le recours à des organismes nationaux de mise en œuvre. Afin de réduire la fragmentation, nous convenons d'intégrer les nouvelles initiatives de financement en matière de climat et d'environnement dans les structures et organisations existantes qui sont éprouvées, au lieu de créer de nouvelles

instances ; d'envisager de regrouper les initiatives actuelles de financement en matière de climat et d'environnement ; et nous demandons instamment aux pays donateurs de concentrer leurs contributions dans les fonds climatiques relevant de la CCNUCC.

Efficacité du développement

40. Une fragmentation croissante, issue de la prolifération des organismes et des canaux des bailleurs de fonds, à laquelle s'ajoutent la réduction des montants des transactions, l'affectation ciblée des fonds et le contournement des budgets publics, entraîne une hausse des coûts liés aux transaction et à la conformité, ce qui est en contradiction avec les principes d'efficacité établis de longue date. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de revitaliser l'agenda de l'efficacité du développement et de renforcer le suivi de sa mise en œuvre.

- a) Nous décidons de faire des principes suivants la pierre angulaire de la coopération développement en vue d'assurer son efficacité : le rôle de chef de file des pays développement, la cohérence des politiques et des mécanismes des partenaires du développement et la responsabilité mutuelle.
- b) Nous invitons les partenaires de développement à : i) répondre aux plans et stratégies des pays et s'engager dans des accords de coopération pluriannuels qui fournissent un financement stable et prévisible ; ii) renforcer les mécanismes nationaux existants au lieu d'en créer en parallèle ; iii) réduire la fragmentation, notamment en donnant la priorité aux contributions de base aux institutions multilatérales et aux fonds communs multi-donateurs et inter-agences, et en tirant parti des forces des prestataires d'aide horizontale (à savoir les BMD) et des plateformes verticales ; iv) rationaliser et harmoniser les exigences en matière de procédures et de politiques ; et v) veiller à ce que toutes les interventions intègrent des transferts de connaissances efficaces et le renforcement des capacités pour favoriser l'autonomie.
- c) Nous nous engageons à soutenir la cohérence des politiques à tous les niveaux afin que les politiques des partenaires du développement renforcent la coopération au développement au lieu de l'affaiblir, notamment en : i) adoptant une approche à l'échelle de l'État dans la mise en œuvre de la coopération au développement, conformément aux principes de la cohérence des politiques pour le développement durable ; et ii) renouvelant nos engagements en faveur du déliement de l'aide et de la réduction du nombre d'exemptions, et en mettant l'accent sur les marchés publics locaux, l'audit local et l'implication des acteurs locaux.

Architecture de la coopération au développement

41. L'augmentation des demandes, la prolifération des acteurs et des plates-formes, ainsi que les changements dans l'allocation et les modalités de la coopération au développement appellent à un renforcement des architectures de coopération au développement, tant au niveau national que mondial.

- a) Nous renforcerons les plans et stratégies menés par les pays, tels que les cadres de financement nationaux intégrés, en tant que base d'engagement avec tous les partenaires du développement, et nous mettrons en place des plates-formes nationales inclusives menées par les pays afin d'améliorer la coordination avec les partenaires du développement pour soutenir les plans et stratégies nationaux. Ces plates-formes devraient inclure tous les acteurs concernés, à savoir les BMD, les autres AP, le système des Nations Unies, les partenaires bilatéraux, les acteurs du secteur privé, le cas échéant, et d'autres partenaires, et viseront à assurer une répartition efficace et effective des tâches, en fonction de l'avantage comparatif de chaque partenaire et de sa connaissance du contexte local.
- b) Nous nous engageons à tirer pleinement parti du rôle fédérateur des Nations Unies pour renforcer le dialogue, la cohérence et la normalisation en matière de coopération internationale au développement, en tirant le meilleur parti des plates-formes existantes au sein des Nations Unies,

en particulier le Forum pour la coopération en matière de développement et le processus d'examen du financement du développement, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

- c) Nous sommes résolus à accroître la responsabilité et le suivi dans le cadre du processus de financement du développement (FFD), y compris via le renforcement du Forum pour la coopération en matière de développement renforcé, en vue de :
- i. Approfondir les échanges entre les prestataires, y compris les membres du CAD de l'OCDE, les bailleurs non traditionnels, les BMD, entre autres, ainsi qu'entre les prestataires et les bénéficiaires, et promouvoir la cohérence dans la coopération au développement. Nous invitons le Secrétaire général à convoquer des discussions techniques d'experts autour de questions telles que l'harmonisation du financement des besoins en matière de développement, de climat et d'aide humanitaire et l'usage idoine des modalités de mise en œuvre selon les circonstances, afin de soutenir les échanges des parties prenantes concernées.
 - ii. Assurer le suivi de la mise en œuvre, de l'efficacité et de l'impact de la coopération au développement sous toutes ses formes, en s'appuyant sur la communication des données relatives à l'objectif de développement durable 17.3.1 par chaque pays, comme convenu par la Commission statistique des Nations unies, sur le soutien public total au développement durable (TOSSD), sur l'APD, sur le suivi assuré par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, et sur de meilleures preuves de l'impact sur le développement. À ce titre, nous nous efforcerons de développer des mesures satisfaisantes de l'impact sur le développement de tous les types et modalités de coopération au développement, en nous appuyant sur les efforts en cours, y compris ceux des BMD.
 - iii. Promouvoir les apprentissages et le partage d'expériences sur les nouveaux défis en matière d'efficacité, en s'appuyant sur les efforts du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et d'autres parties prenantes concernées.
 - iv. Renforcer la responsabilité de tous les acteurs concernés concernant leurs engagements, en s'appuyant sur toutes les preuves disponibles.

II. D. Commerce international, moteur du développement

42. Le commerce multilatéral ouvert, équitable et prévisible est de plus en plus menacé par l'augmentation des droits de douane et des restrictions commerciales à l'échelle mondiale. La technologie numérique crée de nouvelles opportunités commerciales, mais met également en péril les modèles de développement traditionnels basés sur les exportations. Les pays en développement dont les capacités de production et les infrastructures commerciales sont limitées rencontrent des difficultés à s'intégrer dans les chaînes de valeur. Il est donc nécessaire de prendre des mesures concrètes pour améliorer les capacités des pays en développement à commercer et à générer de la valeur ajoutée, en mettant l'accent sur les pays les plus en retard, particulièrement pour le commerce des produits de base et des minerais essentiels. Il est donc impératif de renouveler notre engagement en faveur d'un commerce multilatéral qui préserve la marge de manœuvre politique pour le développement durable dans le cadre d'un système fondé sur des règles, non discriminatoire, transparent, ouvert et équitable.

Système commercial multilatéral

43. Un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, non discriminatoire, transparent, ouvert, prévisible et équitable est un moteur essentiel de la croissance économique et du développement durable. Les récentes mutations économiques, la montée des tensions et des restrictions commerciales et les intérêts divergents des membres ont bloqué les négociations multilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les accords commerciaux régionaux (ACR) et bilatéraux n'ont fait que rendre le système plus complexe et incohérent, tandis que des accords d'investissement

obsolètes continuent de restreindre la marge de manœuvre des pays en matière de développement durable. Pour promouvoir un tel système commercial multilatéral, les pays devraient s'abstenir d'imposer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations unies. Les implications des mesures environnementales unilatérales liées au commerce sur le développement durable suscitent également des inquiétudes.

Système commercial multilatéral par le biais de l'OMC

- a) Nous renouvelons notre engagement en faveur d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, non discriminatoire, transparent, ouvert, équitable et prévisible, au cœur duquel se trouve l'OMC. Nous demandons instamment aux membres de l'OMC d'accélérer l'adhésion des pays en développement qui sont en train d'adhérer à l'OMC ou qui envisagent de le faire, et de fournir une assistance technique à l'appui de leur adhésion.
- b) Nous appelons les membres de l'OMC à mettre pleinement en œuvre les accords de l'OMC sur la facilitation des échanges, les subventions à la pêche et la facilitation des investissements pour le développement, notamment en renforçant les capacités des pays en développement.
- c) Nous notons avec inquiétude que les engagements pris lors de la 13e Conférence ministérielle de l'OMC de disposer d'un système de règlement des différends complet et efficace n'ont pas été respectés d'ici décembre 2024, et nous appelons les membres de l'OMC à accélérer les discussions, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés, afin de tenir cet engagement avant la 14e Conférence ministérielle de l'OMC de 2026.
- d) Nous encourageons les membres de l'OMC à renforcer le traitement spécial et différencié de manière précise, efficace et opérationnelle pour les pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, et à prendre des mesures pour accorder un tel traitement aux pays en développement qui sont des importateurs nets de produits alimentaires. Nous nous engageons à réexaminer les règles d'origine en vue de les rationaliser et de les simplifier, afin de permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti du commerce préférentiel.
- e) Nous invitons la Directrice générale de l'OMC, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, à examiner, avec le concours des acteurs concernés, le rôle du commerce en tant que moteur du développement durable et des ODD, en tenant compte des réformes en cours à l'OMC, en s'appuyant sur les contributions des États membres et en formulant des recommandations, notamment sur le renforcement des dimensions de développement d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, non discriminatoire, transparent, ouvert, équitable et prévisible.

Intégration commerciale régionale

- f) Nous encourageons la consolidation des accords commerciaux régionaux, y compris tout récemment l'expansion et l'approfondissement de la zone de libre-échange continentale africaine, et soutenons les accords commerciaux interrégionaux en cours afin de promouvoir une croissance inclusive et un développement durable.

Marge de manœuvre politique dans les accords commerciaux

- g) Nous veillerons à ce que tous les pays, et en particulier les pays en développement, disposent d'une marge de manœuvre politique suffisante, notamment pour lutter contre l'insécurité alimentaire, tout en respectant les règles et les engagements internationaux pertinents.
- h) Nous décidons d'entreprendre une réforme des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États dans les accords sur le commerce et l'investissement par le biais d'une approche multilatérale et de mettre en place un service de soutien consultatif aux pays en développement pour le règlement des différends en matière d'investissement international.

- i) Nous sommes résolus à accélérer le remplacement et la résiliation des accords d'investissement obsolètes, en nous appuyant sur les efforts déployés par toutes les parties prenantes, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Mesures commerciales qui restreignent ou faussent les échanges

- j) Nous appelons les membres de l'OMC à conclure des négociations sur une solution permanente à la question des stocks publics afin de lutter contre l'insécurité alimentaire et nous demandons l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation de produits agricoles provoquant un effet de distorsion.
- k) Nous appelons à ce que les mesures environnementales liées au commerce et leur impact sur les perspectives commerciales et de développement des pays en développement fassent l'objet d'un débat au sein des instances et agences multilatérales compétentes et que des mesures soient prises pour atténuer tout impact négatif, notamment par l'augmentation de l'aide au commerce.
- l) Nous invitons le Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD) à examiner l'impact sur le développement durable des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui sont incompatibles avec les principes du droit international et de la Charte des Nations unies, en s'appuyant sur les travaux du système des Nations Unies.

Capacités commerciales

44. Dans un contexte marqué par le ralentissement du commerce mondial, la montée des tensions géoéconomiques et l'automatisation, les modèles de développement fondés sur l'exportation de produits manufacturés à bas coût sont de plus en plus fragilisés. Parallèlement, de nombreux pays en développement, notamment les PMA, les PDSL et les PEID, restent en marge du commerce international et dépendent souvent des exportations de matières premières. Leurs capacités de production limitées et le manque d'infrastructures commerciales entravent leur intégration aux chaînes de valeur régionales et mondiales. Toutefois, les transitions énergétique, numérique et démographique ouvrent des perspectives pour dynamiser le commerce en s'appuyant sur une industrialisation inclusive et durable, le développement des compétences numériques, ainsi que la valorisation de la production agricole et des ressources naturelles.

- a) Nous nous engageons à développer les infrastructures réelles et numériques liées au commerce, en accordant une attention particulière au développement des couloirs de transport, notamment pour atténuer les goulets d'étranglement commerciaux dans les pays en développement sans littoral, et à soutenir la facilitation des échanges, y compris les accords de facilitation des échanges. Nous demandons donc instamment à l'ensemble des BMD et aux BDP d'accroître leurs investissements dans les infrastructures associées au commerce dans les pays en développement, y compris les infrastructures numériques de base, les routes, les chemins de fer, les zones portuaires et les réseaux électriques.
- b) Nous soutiendrons le commerce numérique et durable en renforçant la coopération multilatérale et régionale sur les réglementations du commerce numérique, les règles du commerce électronique transfrontalier et les systèmes interopérables. Nous fournirons une assistance financière et technique aux producteurs des pays en développement pour qu'ils se conforment aux normes internationales obligatoires et volontaires, dont les normes de durabilité, et nous faciliterons leur accès au marché.
- c) Nous renforcerons le rôle important de la CNUCED dans le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans le domaine du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.
- d) Nous encourageons les banques publiques de développement à développer les facilités de financement du commerce, y compris pour les microentreprises et petites et moyennes

entreprises, les entreprises détenues par des femmes et des jeunes, afin de mieux les intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, et nous invitons le Conseil de stabilité financière (CSF) à réévaluer le système de notation du risque pour le financement du commerce dans les systèmes de réglementation, tels que Bâle III.

- e) Nous renforcerons la collecte et la diffusion de données ventilées, y compris sur le genre ou la race, afin d'orienter la formulation et la mise en œuvre de politiques commerciales efficaces.

Stimuler le commerce dans les PMA

45. Malgré les engagements pris pour doubler la part de leurs exportations dans le commerce mondial, les PMA demeurent marginalisés. De nombreux PMA dépendent largement des exportations de ressources naturelles et de matières premières, exposées à la volatilité des prix, entraînant une instabilité des revenus. Ils font également face à des obstacles techniques au commerce et à des mesures sanitaires et phytosanitaires contraignantes. Par ailleurs, la progressivité des droits de douane sur de nombreux marchés pénalise ces pays, les matières premières étant moins taxées que les produits transformés, ce qui freine la création de valeur ajoutée. En outre, le manque de capacités industrielles limite leur capacité à transformer les matières premières en produits finis, tandis que l'insuffisance de savoir-faire, de compétences techniques et de ressources complique le respect des normes de qualité, de sécurité et d'environnement.

- a) Nous appelons les membres de l'OMC, y compris les pays en développement membres de l'OMC qui se déclarent en mesure de le faire, à renforcer l'accès préférentiel aux marchés des PMA en veillant à la pleine mise en œuvre de l'accès aux marchés en franchise de droits et de quotas pour tous les produits originaires de l'ensemble des PMA, et en simplifiant les règles d'origine. Nous appelons également à élargir les mesures de traitement spécial et différencié et les exemptions dont bénéficient les PMA aux pays reclassés pour une période adaptée à leur situation de développement.
- b) Nous nous engageons à accroître l'aide apportée aux PMA pour qu'ils s'industrialisent, diversifient leurs exportations et s'intègrent dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Nous encouragerons l'offre d'une assistance technique et financière sur mesure aux PMA pour la transformation des produits de base et des produits agricoles afin d'en augmenter la valeur au niveau local. Nous soutiendrons la capacité des PMA à se conformer aux normes internationales de qualité et de durabilité. Nous éliminerons progressivement les restrictions commerciales, y compris les droits de douane croissants, qui empêchent les PMA de transformer leurs ressources naturelles au niveau local. Nous renforcerons le soutien apporté aux PMA pour qu'ils développent leurs secteurs de services et leurs exportations, notamment en renforçant la mise en œuvre de la dérogation relative aux services pour les PMA.
- c) Nous renforcerons également les capacités des gouvernements des PMA en matière de négociations commerciales internationales.
- d) Nous nous engageons à accroître l'aide à l'infrastructure et à la facilitation du commerce, l'objectif étant de doubler l'aide au commerce en faveur des PMA d'ici à 2031, en consacrant au moins 50 % de cette aide à la mise en place d'infrastructures liées au commerce.

Commerce des minéraux et produits de base essentiels

46. Les économies riches en ressources naturelles disposent d'une occasion unique d'en tirer parti, mais la transition vers une économie plus résiliente et diversifiée exige des choix politiques stratégiques afin d'éviter le piège d'une dépendance à l'extraction de ressources à faible valeur ajoutée. La demande pour certains produits de base, notamment les minerais essentiels largement présents dans les pays en développement, est en forte hausse, offrant un potentiel considérable pour un développement durable.

Toutefois, ces pays manquent souvent des ressources financières nécessaires pour investir dans des activités durables d'extraction, de transformation et de valorisation.

- a) Nous encourageons les partenaires de développement et les institutions financières internationales à s'engager dans des partenariats mondiaux sur les produits de base afin de soutenir la production, le raffinage et la transformation des minéraux essentiels dans les pays en développement, et de soutenir les activités à valeur ajoutée en proposant un financement de partage des risques, tel que des garanties et des financements consortiaux, ainsi que par le biais d'une assistance technique et des actions de promotion des liens commerciaux. Nous encouragerons les accords régionaux à cette fin, y compris et, le cas échéant, avec les pays voisins.
- b) Nous nous efforcerons de développer un cadre mondial de traçabilité, de transparence et de responsabilité tout au long de la chaîne de valeur des minéraux (de l'exploitation minière au recyclage) afin de renforcer le devoir de diligence, de favoriser la responsabilité des entreprises et de développer un marché mondial pour les minéraux essentiels.
- c) Nous encourageons le Fonds commun pour les produits de base à accorder des subventions, des prêts à des conditions préférentielles et des prises de participation aux pays en développement, en particulier aux PMA, pour des projets qui favorisent la création de valeur ajoutée, en particulier dans l'agriculture, et à développer la transformation et la fabrication, et nous invitons les pays à augmenter leurs contributions volontaires au Fonds commun pour les produits de base.
- d) Nous soulignons qu'il est important d'aider les pays en développement à négocier des contrats de produits de base dans des conditions qui garantissent la prévisibilité et la stabilité des investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des conditions économiques et des marchés.
- e) Nous encourageons les efforts de collaboration entre les États, les organes de réglementation, les acteurs du secteur et la société civile pour favoriser des marchés de matières premières équitables, transparents et résilients qui profitent à tous les participants et favorisent la stabilité et la durabilité de l'économie mondiale.

II. E. Dette et viabilité de la dette

47. L'emprunt, lorsqu'il est géré avec prudence, est un outil clé dans le financement des investissements dans le développement durable. Le maintien de niveaux d'endettement viables relève de la responsabilité des pays emprunteurs. Nous reconnaissons également que les prêteurs ont la responsabilité de prêter de manière à préserver la viabilité de la dette d'un pays. Dans un contexte marqué par des crises et des chocs successifs ainsi que par des niveaux d'endettement mondiaux sans précédent, de nombreux pays en développement font face à des coûts d'emprunt élevés et à des défis majeurs en matière d'endettement. Les lourdes charges du service de la dette réduisent considérablement la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour investir dans le développement durable et l'action climatique. Les pays nécessitant un allègement de leur dette se heurtent à des restructurations insuffisantes et tardives, compromettant leur croissance et leur développement. Il est indispensable de mettre en place une architecture de la dette orientée vers le développement, permettant aux pays d'emprunter et d'investir durablement dans le développement durable, tout en soutenant les pays en développement fortement endettés qui ont besoin d'un allègement immédiat pour retrouver une trajectoire de viabilité de la dette.

Emprunts et prêts durables et responsables ; prévention de la crise de la dette

48. L'augmentation de la dette publique et la montée des vulnérabilités liées à celle-ci au cours des dix dernières années appellent des efforts concertés aux niveaux national et international pour améliorer la gestion et la transparence de la dette, tout en favorisant des pratiques d'emprunt et de prêt responsables.

- h) Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un ensemble de principes sur la nature responsable des prêts et emprunts souverains, en s'appuyant sur les principes et lignes directrices existants, et de concevoir des outils de suivi et d'évaluation continus de leur mise en œuvre aux différents stades du cycle de la dette souveraine, notamment l'émission, la gestion, la viabilité, le remboursement et la restructuration.
- i) Nous nous engageons à améliorer le contrôle parlementaire et à renforcer les systèmes de gestion des investissements publics, dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'émission et l'utilisation de la dette intérieure et extérieure. Nous intensifierons le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mieux gérer leur dette publique, y compris la dette intérieure, et à investir les ressources empruntées de manière effective.
- j) Nous demandons instamment la création d'un registre central unique de données sur la dette, hébergé par une institution internationale compétente, afin d'harmoniser la communication des données sur la dette, ainsi que la rationalisation des bases de données existantes sur la dette des institutions et organisations financières internationales. Cette action contribuera à renforcer la transparence de la dette, tant pour les pays emprunteurs que pour les créanciers, en améliorant la divulgation, la communication et le rapprochement des données.
- k) Nous demandons à tous les créanciers d'inclure dans les contrats d'emprunt et de prêt liés à la dette des clauses subordonnant le service de la dette à la situation de l'État afin de garantir l'arrêt du service de la dette pendant les périodes de crise qui ne sont pas couvertes par les clauses standard de force majeure. Nous nous engageons à inclure de telles clauses dans les prêts officiels. Nous invitons le FMI, en collaboration avec d'autres institutions financières internationales concernées, à effectuer une analyse des obstacles et des solutions permettant d'intégrer les clauses subordonnant le service de la dette à la situation de l'État dans les contrats commerciaux liés à la dette.
- l) Nous encourageons les prêteurs officiels à accroître les prêts en devise locale dans les pays en développement pour éviter les risques liés au change et nous demandons qu'une assistance technique soit proposée aux pays en situation particulière pour l'émission de dettes en devise locale sur les marchés nationaux et les marchés financiers mondiaux.
- m) Nous renforcerons les mesures visant à lutter contre les prêts et les emprunts corrompus, notamment en utilisant pleinement la Convention des Nations unies contre la corruption et en étudiant la possibilité d'un protocole de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui rendrait ces contrats inapplicables.
- n) Nous encourageons la création et l'usage de plates-formes actuelles ou futures qui permettront aux pays emprunteurs de s'informer et échanger sur les questions techniques, de coordonner leurs démarches et de partager des informations et des expériences pour relever les défis de la dette.

Marge de manœuvre budgétaire pour l'investissement en cas de problèmes d'endettement

49. La hausse du service de la dette et le coût élevé du capital, aggravés par des vagues de chocs extérieurs, exigent des mesures visant à réduire de manière significative le coût de l'emprunt, en particulier par un soutien plus large et systématique aux pays qui, bien que solvables, subissent le fardeau de la dette. Par ailleurs, les taux élevés des emprunts souverains entraînent une augmentation du coût du capital pour les investissements privés, rendant ainsi moins attractifs, dans ces contextes, des projets de développement durable qui seraient pourtant financièrement viables dans les pays développés.

- a) Nous apprécions les efforts actuellement déployés dans ce domaine, notamment l'approche reposant sur trois piliers proposés par le FMI et la Banque mondiale pour aider à résoudre les problèmes de liquidité, ainsi que le service de soutien à la viabilité de la dette proposé pour les

PEID. Nous appelons à la mise en œuvre de ce service de soutien et à l'élargissement des critères d'admission à d'autres pays en développement, en particulier les PMA, et nous encourageons les créanciers publics à fournir un soutien coordonné et renforcé en matière de gestion des liquidités et des engagements aux pays en développement déterminés à atteindre leurs objectifs de développement ambitieux, en recourant aux outils de financement, tels que les garanties, les rehaussements de crédit, les échanges et les rachats de dette, ainsi qu'à des instruments juridiques tels que les clauses de de priorité de remboursement (ou séniorité) en cas de rachats, afin d'encourager la participation des créanciers privés.

- b) Nous appelons à la création d'un centre institutionnel dans un organe existant d'une institution financière internationale afin de fournir ce soutien de manière systématique. Cet organe renforcé permettrait de coordonner le soutien en liquidités des créanciers multilatéraux et bilatéraux ; coordonner l'élaboration de feuilles de modalités pour un rééchelonnement neutre du point de vue de la valeur actuelle nette ; offrir une gamme d'outils financiers et juridiques pour faciliter ou encourager la gestion du passif et réduire le coût du capital ; soutenir l'expansion des échanges de créances, le cas échéant, et maximiser leur impact, notamment en simplifiant leur conception, en réduisant les coûts de transaction et en augmentant l'efficacité ; fournir aux pays une assistance technique, un soutien aux capacités et des conseils juridiques, notamment en ce qui concerne l'analyse coûts-avantages et l'utilisation efficace d'instruments financiers tels que les échanges de créances et les relations avec des créanciers avertis ; et collaborer avec les agences de notation de crédit pour répondre aux préoccupations concernant les effets négatifs des programmes de la dette publique sur la notation.

Architecture de la dette conduisant à une solution à la crise de la dette

50. Les pays lourdement endettés ont besoin d'un allègement de leur dette pour retrouver une trajectoire soutenable. Cependant, les restructurations de la dette souveraine sont généralement appliquées avec retard et restent lentes et insuffisantes, en raison des difficultés à coordonner un ensemble pluriel de créanciers dont les caractéristiques évoluent constamment. La nature ad hoc des processus de résolution de la dette accentue l'incertitude quant au calendrier et aux résultats. De plus, ces restructurations ne dégagent généralement pas une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour financer les investissements nécessaires à la réalisation des ODD et s'accompagnent d'importants coûts économiques et sociaux. Il est essentiel que ces processus intègrent pleinement les besoins de développement des pays endettés. Une architecture internationale de la dette davantage axée sur le développement, avec la participation effective de tous les créanciers, permettrait de garantir des restructurations plus efficaces, équitables, prévisibles, coordonnées, opportunes et ordonnées, conformément à l'appel lancé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

- a) En s'appuyant sur les efforts en cours, nous encourageons le G20 à renforcer le cadre commun en étendant les traitements coordonnés de la dette aux pays lourdement endettés qui ne peuvent actuellement pas en bénéficier, en normalisant la suspension du service de la dette pendant les négociations, en élaborant un manuel d'utilisation pour les débiteurs avec des échéances claires et en développant une ligne directrice accessible pour évaluer la comparabilité du traitement et en affinant les outils pour faire respecter la comparabilité du traitement. Nous encourageons les pays débiteurs qui ont besoin d'un allègement de la dette à rechercher activement des traitements de la dette et une restructuration préventive de la dette.
- b) Nous soutenons la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi type sur la restructuration de la dette que les États membres pourraient envisager d'adopter dans le cadre de leur législation nationale. Nous encourageons les principales juridictions financières à adopter des législations nationales visant à limiter les créanciers qui se tiennent à l'écart et à faciliter une restructuration efficace de la dette.

- c) Nous encourageons la poursuite de l'adoption de clauses d'action collective dans les obligations et de dispositions relatives au vote à la majorité dans les contrats de prêt. Nous appelons à évaluer et à affiner les outils et instruments contractuels utilisés dans le cadre de la restructuration de la dette afin de faciliter la participation des créanciers, notamment les clauses du créancier le plus favorisé, les clauses de récupération, les dispositifs de rétablissement des pertes et les instruments de récupération de la valeur.
- d) Nous soutenons des entités telles que la Facilité africaine de soutien juridique, qui fournit des conseils juridiques et financiers aux pays en développement lors des négociations et de la structuration de transactions de dette complexes et de restructurations avec les créanciers ; et/ou nous utiliserons le dispositif décrit précédemment à cette fin.
- e) Sur la base des travaux existants, de l'examen de l'architecture de la dette souveraine envisagée dans le Pacte pour l'avenir et de la mise à jour du Secrétaire général des Nations unies sur les progrès et les propositions, nous lancerons un processus intergouvernemental aux Nations Unies, en vue de combler les lacunes dans l'architecture de la dette et d'étudier les moyens permettant de relever le défi de la viabilité de la dette, y compris, mais sans s'y limiter, un mécanisme multilatéral pour la dette souveraine.

Évaluation de la viabilité de la dette et notations

51. Une analyse saine et transparente de la viabilité de la dette souveraine est importante pour le bon fonctionnement et la fixation équitable des prix sur les marchés de la dette. Les évaluations de la viabilité de la dette menées par le secteur public et les notations de crédit du secteur privé ont évolué pour remédier à certaines de leurs faiblesses, mais des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'évaluation précise des risques et des avantages des politiques publiques ayant une incidence sur la viabilité de la dette à long terme. Les notations de crédit des États souverains par le secteur privé ne sont pas suffisamment transparentes et peuvent renforcer les réactions à court terme et procycliques du marché, ce qui compromet la capacité des pays en développement à emprunter et à investir dans le développement durable. Une action publique plus forte et des efforts réglementaires peuvent garantir que les évaluations de crédit sont plus précises, objectives et orientées vers le long terme.

- a) En s'appuyant sur le Cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu, nous demandons instamment au FMI et à la Banque mondiale de continuer à perfectionner les évaluations de la viabilité de la dette afin de mieux prendre en compte les besoins de dépenses liés aux ODD, de mieux appréhender les risques climatiques et naturels, de tenir compte des investissements (par exemple dans la résilience, la protection de la nature et la capacité de production) et de leur impact sur la croissance à long terme et le développement durable, ce qui nécessite une perspective à plus long terme, et d'établir une distinction plus précise entre solvabilité et liquidité. Nous recommandons au FMI et à la Banque mondiale de mettre en œuvre les révisions avec ouverture et en encourageant la consultation. Nous renforcerons les capacités des pays à effectuer leurs propres évaluations de la viabilité de leur dette.
- b) Nous nous engageons à promouvoir des évaluations de crédit transparentes, précises, objectives et à long terme fondées sur des modèles. Nous demandons aux entités publiques chargées de la surveillance économique de publier ces évaluations en vue de leur comparaison aux notations issues sur secteur privé. Nous demandons également que toutes les notations reflètent de manière positive les avantages liées à la viabilité de la dette à long terme en cas de restructurations volontaires de la dette, et non de pénaliser les pays qui s'engagent dans de telles transactions et dans des programmes d'endettement du secteur public. Nous convenons également de réduire la dépendance systématique à l'égard des notations et de mettre en œuvre des régimes réglementaires cohérents pour les agences de notation (comme indiqué dans la partie consacrée aux questions systémiques).

II. F. Solutions aux problèmes systémiques

52. Caractérisée par un ensemble de cadres financiers, règles, institutions et marchés qui se doivent de garantir la stabilité et le bon fonctionnement des systèmes monétaires et financiers mondiaux, l'architecture financière internationale est un écosystème qui exerce une réelle influence sur l'évolution du développement durable. Malgré les réformes récentes visant à repenser cette architecture, de nombreux défis majeurs persistent dont les inégalités croissantes, l'extrême pauvreté, les risques associés aux politiques macroéconomiques et aux crises financières dans les pays en développement, ainsi que le creusement de la fracture financière. Faire face à ces enjeux systémiques est une priorité urgente. Dans le plein respect de l'indépendance des mandats et des organes de gouvernance, la communauté internationale doit unir ses forces pour que l'architecture financière internationale devienne plus efficace, plus équitable, mieux adaptée au monde actuel, tout en restant dynamique et réactive face aux défis des pays en développement. Il est impératif de mettre en place des institutions plus efficaces, crédibles, responsables et légitimes. Il nous faut trouver des solutions de toute urgence aux défis tels que la gouvernance mondiale, les filets mondiaux de sécurité financière, le volet international de la régulation financière, le système monétaire mondial ainsi que la coordination et la cohérence macroéconomique à l'échelle mondiale. La réussite de ces actions sera un indicateur clé de notre engagement à restaurer la confiance dans le multilatéralisme.

Gouvernance économique mondiale

53. Les institutions économiques et financières internationales ont déployé des efforts considérables pour réformer la gouvernance. Les efforts récents visant à réaligner les quotes-parts du FMI et l'actionnariat de la Banque mondiale sont les bienvenus. Toutefois, l'architecture actuelle ne reflète pas fidèlement la diversité et la complexité du monde. La représentation et la voix insuffisantes des pays en développement au sein des institutions internationales ont entraîné une reconnaissance insuffisante des besoins des pays en développement et une allocation sous-optimale des ressources. La représentation et la voix des pays en développement dans l'établissement des normes, la gouvernance économique mondiale et la prise de décision au sein des institutions économiques et financières internationales doivent être renforcées afin de créer des institutions plus efficaces, crédibles, responsables et légitimes. Le système international doit fonctionner efficacement pour tous les pays, en particulier ceux qui ont le plus besoin d'aide.

- a) Nous nous engageons à nouveau à poursuivre le réalignement des quotes-parts du FMI afin de renforcer la voix des pays en développement et de mieux refléter la position relative des membres dans l'économie mondiale, tout en protégeant les parts des membres les plus pauvres. Nous travaillerons par l'intermédiaire des gouverneurs du FMI pour envisager de rétablir les voix de base à 1/9 du total des droits de vote au sein du FMI, entre autres mesures.
- b) Nous travaillerons par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale pour mener à bien une révision complète de l'actionnariat de la Banque mondiale en 2025 qui permette un équilibre plus équitable des droits de vote au sein de l'institution, pour mettre en œuvre rapidement les résultats de la révision et pour veiller à ce que les futures révisions parviennent à un équilibre des droits de vote entre les différents groupes de pays.
- c) Par l'intermédiaire des conseils d'administration des institutions financières internationales, nous envisagerons d'augmenter la taille des conseils d'administration afin d'assurer une représentation géographique équilibrée des membres. Nous travaillerons par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI pour améliorer la représentation géographique aux postes de direction du FMI, en particulier pour l'Afrique, notamment par la création d'un poste supplémentaire de directeur général adjoint du FMI. Nous nous engageons également à parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration de toutes les organisations internationales, grâce à des nominations plus équilibrées. Par l'intermédiaire des

conseils d'administration de toutes les organisations internationales, nous procéderons à des examens réguliers de la diversité au sein du conseil d'administration, de la direction et des cadres supérieurs, afin de remédier à la sous-représentation géographique et au déséquilibre entre les sexes, et nous publierons régulièrement des rapports publics sur la diversité et sur nos examens.

- d) Nous nous engageons à renforcer la transparence et la responsabilité du processus décisionnel au sein des organisations internationales.

Filet de sécurité financier mondial

54. Le filet de sécurité financier mondial, un mécanisme à plusieurs niveaux visant à répondre aux crises avec le FMI en son centre, se caractérise par des lacunes structurelles et une couverture inégale. Lors des crises, les ressources mises à disposition par les accords multilatéraux et régionaux n'ont pas suffi à répondre aux besoins, comme l'a illustré la pandémie. Cette situation a poussé certains pays en développement à accumuler des réserves internationales excédentaires pour atténuer la volatilité, ce qui a entraîné des transferts de ressources vers les pays développés et limité leur capacité à investir dans leur propre développement. Face à l'augmentation des risques systémiques, ainsi qu'à la fréquence et l'intensité croissantes des crises, notamment celles liées au changement climatique, de nombreux pays auront besoin d'un soutien extérieur pour gérer la volatilité et les chocs. Il est impératif d'élargir, de renforcer et de rendre plus fiable le filet de sécurité financier mondial afin de permettre aux pays d'accroître leurs investissements dans le développement durable et de s'endetter sans redouter les crises de liquidité et les crises financières.

- a) Nous nous félicitons de la conclusion de l'examen des mécanismes du FMI en 2023 et 2024. Nous œuvrerons, par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI, à la création d'une réserve de ressources beaucoup plus importante, accessible à tous les pays et permettant des sorties de fonds rapides en cas de chocs et de crises, par exemple au moyen d'une ligne de swap multilatérale du FMI, et nous envisagerons la possibilité de revoir les plafonds d'emprunt à tous les niveaux du filet de sécurité pour que les ressources d'urgence et de réserve permettent de répondre aux besoins.
- b) Nous nous félicitons des mesures prises récemment concernant les surtaxes du FMI et nous travaillerons par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI pour envisager la suspension des surtaxes en cas de catastrophes et de chocs exogènes.
- c) Par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI, nous étudierons les moyens de faciliter l'accès au Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (FRD), notamment en supprimant l'exigence d'un programme donnant accès aux tranches supérieures de crédit. Nous nous félicitons du récent examen du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) et nous œuvrerons, par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI, à accroître encore la capacité autonome du FMI à prêter des ressources concessionnelles sans détériorer les conditions de financement des emprunteurs.
- d) Nous saluons l'émission de DTS par le FMI en 2021 et de leur recyclage vers les pays qui en ont besoin, tant par les pays développés que par les pays en développement qui sont en mesure de le faire. Nous encourageons les pays en mesure de le faire à recycler rapidement 50 % des DTS actuellement inutilisés, y compris par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en conservant le caractère de liquidité et d'actif de réserve des DTS. Nous agissons par l'intermédiaire du conseil d'administration du FMI de manière à envisager l'émission de nouveaux DTS afin de contribuer à résoudre les crises de liquidité et d'endettement des pays en développement.
- e) Par l'intermédiaire du Conseil des gouverneurs du FMI, nous réexaminerons les DTS afin de créer une nouvelle procédure qui renforce leur rôle, dont : une approche fondée sur des règles pour les recommandations d'émission de DTS afin d'accélérer la validation par le Conseil d'administration du FMI des nouvelles émissions ; des engagements internationaux fondés sur des accords

volontaires ex ante pour faciliter le recyclage rapide des DTS inutilisés vers les pays qui en ont besoin ; et l'examen d'approches permettant des allocations de DTS qui répondent précisément aux besoins des pays en cas de crises et de chocs à l'avenir.

- f) Nous nous engageons à renforcer les accords régionaux existants et à combler les lacunes en matière de couverture en soutenant la création de nouveaux accords régionaux solides, en particulier en Afrique, afin de renforcer la complémentarité des différents niveaux du filet de sécurité financier mondial.

Réglementation pour un système financier durable

55. Les notations de crédit, qui influent sur le coût des emprunts, sont beaucoup moins réglementées que d'autres éléments de l'écosystème financier. Les évaluations de crédit sont procycliques et excessivement axées sur les facteurs à court terme, ce qui peut décourager le crédit basé sur les perspectives de croissance et de durabilité à long terme. Le plafond souverain sur les notations des entreprises a des effets négatifs injustifiés sur l'accès aux marchés des capitaux pour les entités des pays en développement. Les régimes réglementaires devraient encourager les notations de crédit à être plus transparentes, précises, objectives et orientées vers le long terme.

- a) Afin d'améliorer la transparence et l'exactitude des notations et de veiller à ce que la réglementation de ce secteur soit appropriée, nous décidons d'organiser chaque année une réunion spéciale de haut niveau sous les auspices de l'ECOSOC pour permettre un dialogue entre les États membres, les agences de notation, les régulateurs, les organismes de normalisation et les investisseurs à long terme, ainsi que les institutions publiques qui publient des analyses indépendantes de la viabilité de la dette. Nous demandons à l'ECOSOC de déterminer les modalités de cette réunion afin qu'elle s'appuie sur les processus existants.
- b) Nous nous engageons à nouveau à réduire la dépendance mécanique à l'égard des évaluations des agences de notation dans les cadres réglementaires.

56. Une bonne réglementation financière est essentielle à la stabilité et à la durabilité du système financier. Bien que la réglementation bancaire ait été renforcée depuis la crise financière de 2009, les cadres réglementaires financiers peuvent mal évaluer les risques, en particulier ceux liés aux nouveaux défis et instruments (tels que les prêts avec garanties), ce qui peut augmenter le coût des emprunts pour les investissements dans le développement durable, en particulier chez les PMA. L'intégration de la durabilité environnementale dans la réglementation financière n'en est qu'à ses débuts. La divulgation des risques climatiques, qui est la plus avancée, n'est pas suffisante. Une plus grande stabilité et durabilité du système pourrait passer par la création d'un cadre réglementaire financier efficace qui prenne en compte l'impact social et environnemental, renforcé par des politiques climatiques performantes.

- a) Nous invitons le CSF à lancer un examen des éventuelles évaluations erronées des risques dans les cadres internationaux de pondération des risques utilisés dans la réglementation, tels que Bâle III, afin de s'assurer que les pondérations reflètent correctement les risques dans différents contextes nationaux, y compris pour les garanties et le financement mixte, les PME, les infrastructures et le financement du commerce, et d'examiner les risques posés par le secteur de la gestion d'actifs. Nous invitons le CSF à présenter ses conclusions lors du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FFD).
- b) Sans relâcher notre attention sur la stabilité financière, nous nous engageons à élargir notre réglementation financière pour y intégrer des plans de transition climatique et des essais de résistance au changement climatique, et nous invitons le CSF à envisager d'inclure des facteurs de durabilité dans la pondération des risques.

- c) Nous invitons la Banque des règlements internationaux (BRI) et le FMI à collaborer avec les pays en développement pour élaborer un cadre de réglementation bancaire prudentielle afin de tenir compte des différences dans les profils de risque, en particulier dans les PMA.

Systemes de paiement publics

57. Les paiements internationaux, fréquemment médiés par des banques correspondantes, sont caractérisés par des frictions importantes et des coûts élevés et variables. Alors que les banques centrales étudient les monnaies numériques et les systèmes de règlement interoperables, les responsables politiques doivent tenir compte des nouveaux risques macroéconomiques associés.

- a) Nous invitons la BRI à inclure davantage de pays en développement dans les discussions sur la manière de créer des monnaies numériques émises par les banques centrales, en mesure d'exploiter les avantages des technologies numériques, d'augmenter l'efficacité des paiements transfrontaliers et de prévenir les risques macroéconomiques éventuels.
- b) Nous encourageons la BRI, le FMI et les autres institutions pertinentes à renforcer leurs capacités afin d'accompagner les pays en développement dans leur prise de décision en vue d'une conception et d'une application robustes des monnaies numériques émises par les banques centrales.

II. G. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

58. La science, la technologie et l'innovation (STI) ont progressé à une échelle et à un rythme sans précédent, amplifiant leur contribution au développement durable. Toutefois, son plein potentiel est limité par des inégalités persistantes en matière d'innovation et d'accès aux technologies, ainsi que par une infrastructure numérique et des biens publics numériques inadéquats. Des capacités nationales limitées et un soutien international insuffisant entravent encore davantage le développement et l'utilisation des technologies, y compris des fintechs, pour le développement durable. Les avancées technologiques non réglementées peuvent également entraîner des conséquences imprévues sur les résultats économiques et sociaux, se traduire par la dégradation de l'environnement et aggraver les inégalités de genres. Des initiatives coordonnées, à l'échelle nationale et internationales, sont nécessaires pour réduire la fracture numérique, mettre les avancées technologiques au service du développement durable et réaliser le plein potentiel de la technologie numérique pour parvenir à l'inclusion et à la santé financières.

Les avancées technologiques au service du développement durable

59. Les STI jouent un rôle prépondérant dans le développement durable. Toutefois, les pays en développement, en particulier, ne parviennent pas à exploiter leur potentiel, freinant ainsi d'autant plus leur développement durable. L'exploitation du plein potentiel de la science, la technologie et l'innovation, passera par l'augmentation des capacités techniques et des ressources des pays en développement pour qu'ils puissent concevoir et appliquer de manière efficace une politique axée sur la mission et multipartite, faisant progresser les systèmes d'innovation sur le plan national. Les cadres politiques et la réglementation nécessiteront aussi une consolidation pour assurer une surveillance adaptée des technologies, en veillant à ce qu'elles soient au service du développement durable et de la pleine jouissance des droits de l'homme.

Systemes nationaux d'innovation, y compris les feuilles de route en matière de STI au service des ODD

- a) Nous aiderons les pays à élaborer et à mettre en œuvre au niveau national des feuilles de route en matière de STI au service des ODD qui seront axées sur la mission et créerons un cadre propice aux incitations alignées sur le développement durable. Nous fournirons un soutien et une

formation sur la gouvernance stratégique de la STI), la réglementation et les institutions pour la politique des STI dans les pays en développement, en particulier les pays en situation particulière.

- b) Nous appelons à un renforcement des lois sur la concurrence adaptées à l'économie numérique, afin de favoriser un environnement ouvert, non discriminatoire, équitable et inclusif pour l'innovation et le développement technologique, ainsi qu'une coopération internationale approfondie entre les autorités nationales de la concurrence, compte tenu de la portée mondiale des grandes entreprises technologiques et de l'impact des retombées de la réglementation.

Transfert de technologie, partage des connaissances, renforcement des capacités et financement des science, technologie et innovation

- c) Nous reconnaissons le rôle des régimes de propriété intellectuelle et de l'application des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC dans la contribution à l'innovation et au développement durable. Nous nous engageons à promouvoir et à encourager la conclusion de nouveaux accords sur le transfert de technologies.
- d) Nous recommandons vivement de rendre opérationnelle l'université en ligne pour les PMA afin de promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM).
- e) Nous faciliterons l'accès aux fonds destinés à la science, à la technologie et à l'innovation, grâce au renforcement des capacités et au partage des connaissances, notamment en veillant à ce que les ressources soient affectées aux pays et aux régions dont les besoins et l'impact sont importants. Nous demandons aux IFI, aux organisations internationales et aux partenaires de développement de renforcer le financement et le soutien des capacités pour les projets portant sur les science, technologie et innovation dans les pays en développement, et nous invitons les banques publiques de développement, en particulier, à accroître leur soutien à l'investissement dans l'innovation axée sur les missions par le biais d'instruments de partage des risques, de fonds publics de capital-risque ou d'autres instruments similaires.
- f) Nous favoriserons un accès équitable à l'IA et assurerons un financement adéquat pour le renforcement des capacités en vue de l'adoption de l'IA, pour le développement d'un écosystème réglementaire qui favorise des systèmes d'IA sûrs, sécurisés et dignes de confiance, et pour faciliter la participation des pays en développement au dialogue mondial sur l'IA, tout en prenant en considération les résultats précédents convenus au niveau international.

Science, technologie et innovation : coopération internationale

- g) Nous sommes résolus à renforcer la coopération nationale et internationale entre les acteurs des écosystèmes des science, technologie et innovation, y compris les BMD et les IFD, en ce qui concerne la science ouverte, les données ouvertes, les biens publics numériques, les technologies abordables et libres, l'éducation, ainsi que la recherche et le développement internationaux concertés qui garantissent l'accès aux pays qui en ont besoin.
- h) Nous nous engageons à renforcer les capacités du mécanisme de facilitation technologique des Nations unies et de la banque technologique pour les PMA en les dotant de ressources adéquates afin qu'ils puissent remplir efficacement leur mandat.
- i) Nous soutenons le renforcement de la collaboration entre le Forum de la science, la technologie et l'innovation, la Commission de la science et de la technologie au service du développement et d'autres plates-formes internationales. Il s'agit notamment de promouvoir le partage des connaissances relatives à l'infrastructure numérique, en particulier en ce qui concerne l'identification des risques et des opportunités d'investissement, entre les IFD et d'autres partenaires.
- j) Nous demandons à l'Équipe spéciale interinstitutions sur la science, la technologie et l'innovation au service des ODD de procéder à une évaluation des principaux obstacles qui entravent la

diffusion internationale des technologies au service des ODD, en particulier des technologies vertes.

Fracture numérique

60. Le manque d'infrastructures numériques essentielles constitue un obstacle important pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays en situation particulière, et exacerbe la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Il est extrêmement important d'accroître les investissements dans des infrastructures numériques publiques résilientes et des biens publics numériques. La connectivité universelle passera par le repérage des écarts et des mesures permettant d'augmenter les investissements au niveau national avec le soutien de la communauté internationale.

- a) Nous nous engageons à élaborer des plans de financement et à coordonner les investissements dans les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques dans le cadre de cadres de financement nationaux, ainsi qu'à bénéficier du soutien technique de partenaires par l'intermédiaire de plates-formes pilotées par les pays. Nous aiderons les pays à concevoir des modèles de financement des infrastructures numériques et à en mesurer l'impact afin de combler l'écart en matière de connectivité et d'améliorer la qualité et l'accessibilité financière de la connectivité, comme le préconise le Pacte mondial pour le numérique.
- b) Nous favoriserons l'accès des femmes, des jeunes et des enfants à la science et à la technologie.
- c) Nous invitons les pays à présenter des projets sur les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques à la Foire des investissements en faveur des ODD.

La technologie numérique au service de l'inclusion et de la santé financières

61. La croissance rapide de la technologie numérique a amélioré l'inclusion financière pour les particuliers et les microentreprises et petites et moyennes entreprises. Malgré les progrès réalisés, il existe encore des écarts importants en matière d'accès et d'utilisation, ainsi que de nouveaux risques, car certaines entreprises de la fintech ne sont pas soumises aux mêmes réglementations que les autres institutions financières. Pour exploiter pleinement le potentiel des fintechs, il est indispensable d'investir davantage dans l'accès à la technologie, le développement des compétences financières et numériques, ainsi que dans les infrastructures et les cadres réglementaires. Une coordination efficace des politiques nationales et un renforcement de la coopération internationale, notamment sur les enjeux émergents, sont essentiels pour garantir la protection des consommateurs, promouvoir une concurrence équitable, assurer la stabilité financière et préserver l'intégrité du système financier.

- a) Nous aiderons les pays à créer des environnements nationaux propices au développement des services financiers numériques, complétés par des partenariats entre les banques locales et les entreprises de la fintech pour élargir la portée des services d'inclusion financière, en particulier dans les zones rurales, et des cadres réglementaires adaptables qui gèrent efficacement les opportunités et les risques liés aux nouvelles technologies.
- b) Nous nous engageons à déployer des programmes d'éducation financière et numérique complets et éthiques, accessibles à l'ensemble de la société, y compris aux femmes, aux jeunes et aux communautés marginalisées, lesquels seront intégrés aux cursus éducatifs à tous les niveaux.
- c) Nous invitons les parties prenantes concernées à participer aux sessions pertinentes du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD) afin de partager leurs connaissances, expériences et expertise sur les cadres politiques et réglementaires permettant de répondre au développement des services financiers numériques, en vue d'éviter le développement de réglementations en vase clos.

- d) Nous envisagerons de mettre à profit le Dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA, convoqué conformément au Pacte mondial pour le numérique, et l'employer comme plate-forme pour échanger sur la gouvernance de la fintech, notamment en étudiant l'élaboration d'un ensemble de principes pour un développement et une utilisation sûrs, équitables et inclusifs de l'IA dans la fintech.

III. Données, contrôle et suivi

62. Des données et des statistiques opportunes, fiables, de haute qualité et ventilées sont essentielles pour faire progresser le financement du développement. Elles permettent de prendre des décisions éclairées dans tous les champs d'action tout en assurant un contrôle et un suivi efficaces. Des mécanismes renforcés de contrôle et de suivi sont également essentiels pour garantir des progrès durables dans le financement du développement.

Investissement dans les systèmes de données et de statistiques

63. De nombreux États membres, en particulier les pays en développement, n'ont pas pleinement bénéficié du potentiel des données. L'insuffisance de l'investissement dans ce domaine limite la disponibilité de données et de statistiques de qualité et ventilées (en particulier celles par genre et sexe) qui sont pourtant essentielles pour orienter des décisions éclairées. Cette insuffisance a été particulièrement flagrante lors de la crise de la COVID-19.

- a) Nous nous engageons à accélérer les progrès concernant le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable et à investir dans les systèmes nationaux de données et de statistiques, y compris l'infrastructure numérique. Nous nous engageons en outre à respecter le Cadre de Medellin [qui doit être adopté par la Commission statistique des Nations unies en mars 2025].
- b) Nous nous engageons à intensifier le soutien financier au renforcement des capacités en matière de données et de statistiques dans les pays en développement, en accordant une attention particulière aux pays en situation particulière et ceux confrontés à des défis spécifiques. Nous augmenterons également le financement prévisible des données liées au développement durable, notamment en appuyant le centre de données des PEID, conformément à l'Agenda d'Antigua-et-Barbuda.

Cadres de données pour le développement durable, l'accessibilité et l'innovation

64. L'indicateur 17.3.1 des ODD sur le financement a été élaboré en 2022 pour suivre les ressources mobilisées en faveur des pays en développement à partir de diverses sources, en parallèle avec un cadre conceptuel novateur des Nations Unies visant à mesurer la coopération Sud-Sud. Des efforts accrus sont nécessaires pour améliorer la ventilation des données, leur accessibilité et l'exploitation de sources innovantes. Par ailleurs, la volonté politique de mesurer et de suivre les progrès du développement durable au-delà du PIB ne cesse de se renforcer.

- a) Nous soutenons le renforcement continu du cadre d'indicateurs des ODD, y compris le soutien à l'amélioration de la cohérence des rapports et de l'utilisation de l'indicateur 17.3.1 des ODD et la priorisation de la collecte de données ventilées de haute qualité, y compris sur le genre et les groupes vulnérables.
- b) Nous encourageons la promotion de plateformes et de normes de données ouvertes et interopérables afin d'améliorer le partage et l'accessibilité des données, en relevant les défis auxquels sont confrontés les pays en développement.

- c) Nous encourageons le renforcement de la coordination des données entre les institutions financières internationales, les Nations Unies, les États membres et les agences de développement.
- d) Nous encourageons les initiatives innovantes pour puiser les données de manière non conventionnelle, telles que les données produites par les particuliers et la télédétection, fondées sur des partenariats public-privé et en s'appuyant sur des indicateurs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (indicateurs dits « SMART »).
- e) Nous nous engageons à faire avancer les travaux sur les indicateurs de progrès en matière de développement durable, en complément ou au-delà du PIB, conformément aux engagements pris dans le Pacte pour l'avenir.

Contrôle et suivi

65. Le programme d'action d'Addis-Abeba a renforcé le suivi du financement du développement. Toutefois, des défis persistent, notamment en matière de participation des États membres, d'implication de toutes les parties prenantes, de délais de négociation serrés et d'un manque d'échanges approfondis entre l'ECOSOC et les directions exécutives des institutions de Bretton Woods. L'intégration des perspectives nationales et régionales dans le dialogue mondial pourrait également être améliorée. Un suivi renforcé après la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement permettra d'améliorer le suivi, la cohérence des politiques mondiales et les passerelles avec les initiatives aux niveaux régional et national, sans imposer de nouvelles charges ou exigences significatives en matière de données.

- a) Nous demandons à l'Équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement de proposer un ensemble concis d'indicateurs de financement pour mesurer les progrès et la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et [des résultats de Séville], en utilisant si possible les données existantes, avec une négociation intergouvernementale et un accord sur le cadre à l'Assemblée générale dans la seconde moitié de sa 80e session ; en soulignant l'importance de la ventilation des données lorsque cela est possible. Les indicateurs de financement devraient être pertinents, solides sur le plan méthodologique, mesurables, faciles à communiquer et à consulter, et limités en nombre. Nous invitons également la Commission statistique des Nations Unies à assurer le suivi des écarts en matière de couverture et des besoins de renforcement des capacités concernant les indicateurs de financement.
- b) Nous nous engageons à approfondir les discussions de fond lors du Forum ECOSOC sur le financement du développement en instaurant un examen approfondi des domaines d'action liés aux résultats en matière de financement du développement dans le cadre d'un cycle biennal. Cette approche permettra à l'Équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement de produire des rapports plus détaillés, de mieux orienter les négociations sur les documents finaux du Forum et de favoriser des débats plus approfondis et constructifs entre les États membres et les parties prenantes sur les enjeux émergents et les défis spécifiques. Ces discussions s'étendront notamment à la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Afin de renforcer le suivi des domaines d'action examinés lors des années dédiées à ces débats approfondis, nous mettrons en œuvre les mesures suivantes :
 - i. concernant les ressources publiques nationales, tirer parti des réunions spéciales de l'ECOSOC sur l'intégrité financière et sur la fiscalité, qui impliquent toutes les parties prenantes, pour discuter des options d'engagements et d'actions à convenir dans les résultats du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD);
 - ii. concernant les entreprises privées et le financement, s'engager à renforcer la participation du secteur privé, en s'appuyant sur les mécanismes existants tels que le Comité directeur du

secteur privé de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable ;

- iii. concernant la coopération internationale au développement, aligner les cycles du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD) et du FCD, le FCD étant organisé avant le Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD) et faisant rapport à ce dernier ;
 - iv. concernant le commerce international, tenir la réunion spéciale de haut niveau avec l'OMC et la CNUCED lors d'une session séparée du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD);
 - v. concernant la dette, organiser un dialogue entre le Club de Paris, des créanciers et débiteurs officiels et les Nations Unies, ainsi que le FMI et la Banque mondiale et tout acteur pertinent ;
 - vi. concernant les questions systémiques, discuter des résultats des réunions spéciales de haut niveau de l'ECOSOC sur les notations de crédit et inviter les organismes de normalisation réglementaire, tels que le CSF, à participer au Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD);
 - vii. concernant la science, la technologie et l'innovation, inviter les autorités de différentes juridictions à partager leur expérience et leur expertise sur les cadres politiques et réglementaires permettant de répondre aux effets des technologies numériques sur le financement du développement.
- c) Sous les auspices de l'Assemblée générale, nous continuerons à organiser le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de l'Assemblée générale tous les quatre ans, parallèlement au Forum politique de haut niveau lorsqu'il est convoqué.
 - d) Afin de renforcer le suivi national, nous nommerons des points focaux pour le financement du développement dans nos ministères des finances et autres ministères concernés et nous établirons des plates-formes interministérielles consacrées à la coordination des politiques de financement du développement et la préparation de présentations nationales, en nous appuyant sur les expériences des cadres de financement nationaux intégrés, le cas échéant.
 - e) Afin de renforcer l'examen par les pairs et d'encourager une participation accrue des capitales, nous inviterons les pays à présenter des évaluations de leurs actions en matière de financement, mettant en lumière les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des engagements en matière de financement du développement. Ces examens, fondés sur les cadres de financement nationaux intégrés lorsque cela est pertinent, suivront un format similaire aux examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD. Ils seront intégrés à un segment ministériel du Forum du Conseil économique et social (ECOSOC) sur le suivi du financement du développement (Forum FfD) afin de favoriser la reddition de comptes des États membres et de stimuler les investissements via la Foire des investissements en faveur des objectifs de développement durable.
 - f) Nous nous engageons à renforcer les processus de suivi régionaux, sous la direction des commissions économiques régionales, en produisant des rapports régionaux réguliers sur les progrès réalisés, et en organisant des comités régionaux et des consultations sur les progrès et les priorités.
 - g) Nous considérerons la nécessité d'organiser une conférence de suivi d'ici 2029.

66. Nous nous engageons à unir nos efforts pour mettre en œuvre des politiques et des actions concrètes au sein de ce cadre de financement mondial renouvelé, afin de favoriser un développement durable et de restaurer la confiance dans le multilatéralisme.